

# PREFECTURE

971-2018-08-24-005

arrêté portant délégation de compétence relatif à certains  
actes administratifs individuels de gestion de la population  
pénale du 24 08 2018



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DE L'OUTRE-MER**

**Service du Droit Pénitentiaire**

**A Ivry-sur-Seine,  
Le 24 août 2018**

**Arrêté portant délégation de compétence  
relatif à certains actes administratifs individuels de gestion de la population pénale**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-9-11 et D. 80;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en son livre III ;

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23/10/2015 art.6 ;

Vu le décret n°2015-1342 du 23/10/2015 art.5 ;

Vu la circulaire NORJUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 03 août 2018 nommant Madame Claire MERIGONDE en qualité de Directrice interrégionale des services pénitentiaires par intérim, chef de la Mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer à compter du 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 03 août 2018 portant délégation de signature à Madame Claire MERIGONDE, Directrice interrégionale des services pénitentiaires, par intérim, chef de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer à l'effet de signer, au nom de la Garde des Sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

## ARRETE

**Article 1 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Nourredine BRAHIMI , directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de BAIE-MAHAULT, aux fins d'accomplir les actes suivants :

- 1- Procéder à l'affectation des condamnés des quartiers maison d'arrêt hommes et femmes vers les quartiers centre de détention hommes et femmes dans les conditions suivantes :
  - sont concernés les détenus condamnés auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leur condamnation est devenue définitive une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés ;
  - la décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
  - un maximum de 80 % de la capacité d'accueil (lits) des quartiers centre de détention est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire ;
  - une copie des décisions d'orientation des condamnés doit être transmise à la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer ainsi que la liste des détenus transférés du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention et ce, à chaque transfert effectué.
  
- 2- Maintenir dans le quartier mineurs jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois les condamnés, incarcérés au quartier mineurs de l'établissement, atteignant l'âge de la majorité en détention dans les conditions prévues à l'article R 57-9-11 CPP.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

La Directrice Interrégionale, par intérim  
Chef de la mission des services pénitentiaires  
d'Outre-mer

Claire MERIGONDE



# PREFECTURE

971-2018-08-28-001

Arrêté portant règlement particulier de police dans les dépendances du Grand Port Maritime de la Guadeloupe (Ports de Pointe-à-Pitre - Jarry - Basse-Terre et Folle-Anse de Marie-Galante)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE PROTECTION CIVILE

N°2018- 024 /CAB/SIDPC

28 AOUT 2018

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT PARTICULIER DE POLICE  
DANS LES DÉPENDANCES DU GRAND PORT MARITIME  
DE LA GUADELOUPE**

**(Ports de Pointe à Pitre – Jarry – Basse-Terre et Folle-Anse de Marie-Galante)**

- Vu le règlement (CE) No 725/2004 du parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- Vu la directive 2000/59/CE du 27/11/2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;
- Vu les directives 2002/59/CE du 27/06/2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information ;
- Vu la directive 2010/65/UE du parlement européen et du conseil du 20 octobre 2010 concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des États membres ;
- Vu le code des transports et notamment les titres 1<sup>er</sup> et III du livre III ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code pénal ;
- Vu la loi N° 61-1262 du 24 novembre 1961, modifiée par la loi N° 82-900 du 23 novembre 1982, abrogée par Ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 – art. 7 sur le sauvetage des épaves maritimes ou de la suppression des dangers qu'elles présentent ;
- Vu le décret N° 70-1113 du 3 décembre 1970 portant déconcentration en matière de police des ports maritimes ;

- Vu le décret n° 2015-458 du 23 avril 2015 relatif aux mesures nécessaires pour mettre fin au danger ou à l'entrave prolongée que présente un navire abandonné ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2000 approuvant le règlement pour le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes ;
- Vu l'arrêté du 21 juin 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre du guichet unique prévues par les articles L. 5334-6-1 et L. 5334-6-2 du code des transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2000- 1203 du 09 octobre 2000, portant règlement particulier de police dans les ports de Pointe à Pitre-Jarry, Basse-Terre et Folle-Anse de Marie-Galante ;
- Vu les règlements d'exploitation des terminaux du GPMG ;
- Vu l'avis du Directoire du Grand Port Maritime de la Guadeloupe, en date du 06 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité de réactualiser le règlement particulier de police dans les dépendances du Grand Port Maritime de la Guadeloupe, pour tenir compte de l'évolution des réglementations et des conditions d'exploitation.

## **ARRETE**

### **PREMIÈRE PARTIE**

*Dispositions portant application du règlement général de police, R.5333-1 à R.5333-28 du code des transports*

#### **Article 1**

##### *Champ d'application*

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur l'ensemble des terrains et plans d'eau situés dans les limites administratives du Grand port maritime de Guadeloupe.

#### **Article 2**

##### *Définitions*

Outre les définitions du règlement général, on entend par :

« Capitainerie du port » : le bureau qui regroupe les fonctionnaires et agents compétents en matière de police portuaire, qu'ils relèvent de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire ou de l'autorité portuaire. Il assure les relations avec les usagers.

« Marchandises dangereuses » : désignent les marchandises dangereuses ou polluantes telles que définies dans le règlement général de transport et de manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes, prévu à l'article L.5331-2 du code des transports.

« GPMG » Grand port maritime de la Guadeloupe.

« Directeur général » désigne le Président du Directoire du GPMG ou son suppléant effectuant son intérim.

### **Article 3**

#### *Demande d'attribution de postes à quai*

Les armateurs ou les consignataires adressent à la capitainerie, dans les délais fixés par le règlement général de police, au moyen du logiciel de traitement des escales au GPMG, une demande d'attribution de poste à quai comportant les renseignements nécessaires à l'organisation de l'escale.

L'attribution des postes à quai relevant de la compétence de l'autorité portuaire, la capitainerie attribue ces postes sous l'autorité du directeur général.

Les modalités d'attribution des postes à quai et les règles définissant les priorités d'accostage ou d'appareillage sont arrêtées par :

– le Directeur général du port, lorsqu'elles sont permanentes. Elles figurent dans le règlement d'exploitation du port.

– le Commandant de port, sous l'autorité du Directeur du port, lorsqu'elles sont provisoires ou circonstancielles. Elles sont diffusées et motivées en tant que de besoin par la Capitainerie.

La capitainerie ne peut attribuer de postes à quai aux quais confiés en gestion par des tiers au GPMG.

### **Article 4**

#### *Déclaration d'entrée et de sortie*

Les capitaines transmettent à la capitainerie au moyen du logiciel de traitement des escales du GPMG, vingt-quatre heures à l'avance, ou au plus tard au départ du port précédent, lorsque celui-ci est situé à moins de vingt-quatre heures de route une déclaration d'entrée conforme au règlement général de police complétée par la date d'échéance du certificat d'assurance détenu à bord tel que prévu à l'article L.5123-1 du code des transports et à l'article 88 du décret n°67-967 du 27 octobre 1967 relatif au statut des navires et autres bâtiments de mer. Les documents envoyés doivent être dématérialisés conformément à la directive 2010/65 et à l'arrêté du 21 juin 2016.

Tout navire qui a l'intention de faire escale au grand port maritime de la Guadeloupe signale à la capitainerie dès qu'il en a connaissance toute déficience matérielle susceptible d'altérer ses capacités de navigation, de manœuvre et/ou de communication. Il peut s'agir notamment des avaries ou des limitations par suite d'avaries sur l'appareil propulsif, l'appareil à gouverner, le ou les propulseurs d'étrave, le ou les radars de navigation, les équipements de communication VHF, le compas gyroscopique, le système d'identification automatique (AIS), la cargaison.

Avant d'appareiller, les navires adressent à la capitainerie, au moyen du logiciel de traitement des escales du GPMG, une demande d'autorisation de sortie conforme au règlement général de police.

## Article 5

### *Autorisation d'entrée et navigation des bâtiments dans les ports, rades et chenaux d'accès*

L'autorisation d'entrée et de sortie est donnée par la Capitainerie.

Tous les bâtiments navigant ou stationnant au mouillage à l'intérieur des limites administratives du GPMG doivent conserver la veille VHF, sur le canal 12. Cette disposition concerne également :

- les bâtiments à destination ou en partance du port de plaisance du Bas du Fort ;
- ceux en provenance ou à destination de la Rivière Salée.

L'autorisation d'entrer dans le port pourra être refusée aux navires qui, suite à une avarie, présentent un risque pour la conservation et la bonne exploitation des ouvrages portuaires.

L'autorisation d'entrer ne pourra leur être accordée qu'après évaluation concertée de la situation entre la Capitainerie, le CSN, le pilotage et le capitaine du navire.

L'utilisation systématique de deux remorqueurs est imposée pour tout navire entrant ou sortant du port ayant connu une avarie ou ayant un dysfonctionnement sur l'appareil à gouverner ou l'appareil propulsif.

Les bâtiments à destination ou sortant du GPMG doivent contacter la Capitainerie du port :

- une heure avant l'arrivée sur rade et au plus tard avant de pénétrer dans les eaux du GPMG ;
- lors de la prise du pilote ;
- en prenant et en quittant un mouillage ;
- lors de la présentation dans la passe d'entrée du chenal intérieur.

Les bâtiments à destination du quai sucrier de Folle-Anse doivent contacter la Capitainerie du port une heure avant la prise du pilote, ou une heure avant l'accostage, s'ils ne prennent pas de pilote, puis aussitôt les opérations d'accostage terminées.

Admission au poste Ro-Ro de Folle Anse :

- En semaine les attelages ne sont autorisés à entrer dans le port qu'à partir de 13 heures. A son arrivée sur rade, le capitaine du remorqueur contacte la capitainerie sur VHF canal 12 pour connaître les instructions d'accostage et demander l'autorisation d'entrer au port.
- Confirmation par téléphone, e-mail à la capitainerie, avant leur départ du port précédent, de l'heure prévue d'arrivée sur rade à Folle Anse.

Appareillage du port :

- Avant d'appareiller, les capitaines informent la capitainerie de leur intention en appelant sur VHF canal 12.

Les bâtiments à destination de Basse-Terre doivent contacter la Capitainerie du GPMG une heure avant la prise du pilote, ou une heure avant l'accostage, s'ils ne prennent pas de pilote.

Les navires de commerce et les bâtiments militaires qui accèdent aux ports de Basse-Terre, Pointe à Pitre-Jarry et Folle-Anse ont priorité respectivement dans les chenaux ou approches de ces ports.

Les bâtiments d'une longueur inférieure à 20 mètres et tout le bâtiment navigant à la voile ne doivent pas gêner les manœuvres des navires ci-dessus. Dans les chenaux d'accès de Pointe à Pitre et de Jarry, ils doivent naviguer aussi près que possible de la limite extérieure droite de ces chenaux et éviter de les traverser à l'approche d'autres bâtiments et particulièrement des navires ci-dessus. Ils doivent en outre éviter de s'engager dans la passe d'entrée du chenal intérieur, lorsqu'un navire s'y présente.



En cas d'admission, les navires et bateaux de pêche ou de plaisance et les engins flottants restent soumis aux dispositions de l'article R.5333-11 du code des transports.

#### **Article 6**

##### *Bâtiments de pêche, de plaisance, bateaux.*

Les propriétaires de navires de plaisance ainsi que les capitaines et patrons des bâtiments de pêche entrant dans le port de commerce, y compris au mouillage, sont tenus d'appeler la Capitainerie du Port (par VHF, canal 12), pour se faire connaître et solliciter l'autorisation d'entrée ou de mouiller.

En l'absence d'installations spécifiques, les bâtiments de pêche peuvent être autorisés par la Capitainerie du port à stationner au port de commerce, pour une durée limitée et sous réserve qu'il reste toujours à bord le personnel nécessaire pour effectuer les mouvements pouvant être ordonnés à tout moment par les officiers de port, étant entendu par ailleurs qu'ils restent soumis aux autres dispositions du présent règlement.

Les dispositions spécifiques à la police, à l'intérieur du port de plaisance font l'objet d'un règlement particulier distinct, les usagers de ce port restent néanmoins soumis aux dispositions du présent règlement dès lors qu'ils naviguent dans les chenaux et bassins du port de commerce de Pointe à Pitre.

#### **Article 7**

##### *Mouillage et relevage des ancres.*

L'interdiction de mouiller dans les chenaux s'applique également sur une distance de 50 mètres au-delà des limites extérieures ou lignes joignant les bouées.

Il est interdit de mouiller dans les bassins, darses et zones d'évolution des navires, sauf cas de force majeure ou autorisation de la Capitainerie du port dans une zone de mouillage faisant l'objet d'une décision écrite de sa part.

Les navires qui, pour un cas de force majeure, sont dans l'obligation de mouiller, informent immédiatement la capitainerie en précisant les coordonnées géographiques du mouillage, le nombre de maillons mis à l'eau ainsi que les éventuelles obstructions à la navigation engendrées par cette situation

#### **Article 8**

##### *Mouvements des bâtiments.*

La capitainerie autorise l'accès et le départ du port de tous les navires, et engins flottants. Elle donne l'ordre d'entrée et de sortie du port des navires et engins flottants.

La Capitainerie peut modifier l'ordre de priorité normal pour tenir compte des caractéristiques particulières du ou des navires, de contraintes spécifiques liées à l'exploitation, à la sécurité ou à la sûreté.

Les navires désirant entrer ou sortir du port contactent systématiquement la capitainerie par VHF canal 12.

La vitesse des navires, à l'intérieur des limites du port comprises entre le couple des bouées 1-2 et la bouée LA2 de Lauricisque ne doit pas dépasser 8 nœuds.

### **Article 9**

#### *Amarrage, remorquage*

*R.5333-10 du règlement général de police*

Les manœuvres d'accostage, d'appareillage ou de déhalage restent sous la responsabilité des capitaines des navires. Aucun mouvement n'est autorisé sans l'accord préalable de la capitainerie. Ne peuvent être utilisés pour l'amarrage que les organes d'amarrage spécialement établis à cet effet sur les ouvrages ou les coffres d'amarrage.

L'exercice du remorquage et du lamanage font l'objet de règlements particuliers distincts. L'assistance des remorqueurs en entrée des navires devra s'effectuer à la bouée n°1. Pour les mouvements de sortie, les remorqueurs accompagneront les navires au moins jusqu'à la bouée n°1. Les navires ayant connu ou signalé une avarie, pourront se voir imposer par la capitainerie l'accompagnement des remorqueurs jusqu'à la bouée PP.

### **Article 10**

#### *Déplacement sur ordre*

Voir R.5333-11 du Règlement Général de Police.

Pour les nécessités de l'exploitation ou l'exécution de travaux dans le port, l'autorité portuaire peut demander le déplacement d'un navire. Ce déplacement s'effectue aux frais et risques de l'armateur, du capitaine ou du propriétaire. La capitainerie pourra prendre tous les mesures nécessaires en imposant le service du pilotage et un ou deux remorqueurs.

### **Article 11**

#### *Personnel à maintenir à bord.*

Art. R.5333-12 du règlement général de police

### **Article 12**

#### *Occupation des postes, quais et terre-pleins - Durée des opérations commerciales.*

Article R.5333-14 du règlement général de police

En cas de besoin l'autorité portuaire fixe le temps accordé pour le déchargement et le chargement des navires, bateaux et embarcations suivant le tonnage, la nature et le conditionnement de la marchandise.

### **Article 13**

#### *Conservation du plan d'eau et des profondeurs des bassins*

Article R.5333-28 du Règlement Général de Police.

Préalablement à leur départ, les navires doivent évacuer les huiles usées, les déchets et ordures de toute nature se trouvant à bord sauf s'ils disposent de capacités suffisantes pour les conserver jusqu'au port suivant. Ils doivent préciser leurs besoins lors de la demande d'attribution de place à quai. La Capitainerie du port peut subordonner l'autorisation de quitter le port à l'exécution de ces mesures et effectuer les vérifications et si nécessaire avertir les autorités administratives compétentes.

#### **Article 14**

*Ramonage et incinération des déchets*  
Article R.5333-17 du Règlement Général de Police.

#### **Article 15**

*Marchandises infectes*  
Article R.5333-15 du Règlement Général de Police

#### **Article 16**

*Nettoyage des quais et terre-pleins*  
Article R.5333-18 du Règlement Général de Police.

Les navires font procéder par leur manutentionnaire avant leur appareillage, au balayage, à l'enlèvement des déchets, des résidus de cargaison et des matériaux laissés sur les quais. En cas de non-respect de cette prescription, la capitainerie adressera une mise en demeure au manutentionnaire.

#### **Article 17**

*Restrictions concernant l'usage du feu et Interdiction de fumer*  
Articles R. 5333-19 et 20 du Règlement Général de Police.

Il est défendu de faire des travaux à feu nu sur les quais et terre-pleins du port ou d'allumer du feu à bord des navires, engins flottants, sans accord de l'autorité portuaire.

#### **Article 18**

*Consignes de lutte contre les sinistres*  
Article R.5333-21 du Règlement Général de Police

En cas de sinistre à bord d'un navire, bateau ou engin flottant, sur les quais du port ou au voisinage de ces quais, tous les frais relatifs à l'emploi des moyens de lutte sont à la charge de l'exploitant du navire ou du propriétaire des biens secourus.

#### **Article 19**

*Réparations, travaux à chaud et essais des machines*

Toutes les opérations d'entretien et/ou de réparation qui entraînent l'immobilisation totale ou partielle de la propulsion doivent faire l'objet d'une autorisation de la capitainerie qui au cas par cas fixe les conditions. Pour des raisons de sécurité et de disponibilité des remorqueurs, une seule immobilisation à la fois sera admise dans le port. Concernant les travaux à chaud sur quais, terre-pleins et dépendances, l'autorité portuaire fixe les conditions d'exécution. Les travaux à chaud à bord des navires sont soumis à l'autorisation de la capitainerie.

Le brossage des hélices, crépines et des coques de navires n'est pas admis. Les essais de l'appareil propulsif ne peuvent être effectués qu'avec l'autorisation de la capitainerie qui en fixe, dans chaque cas, les conditions d'exécution.

## **Article 20**

### *Mise à l'eau des engins de sauvetage*

Toute mise à l'eau d'un navire, d'un engin flottant ou d'un engin de sauvetage doit faire l'objet d'une déclaration et d'une autorisation de la capitainerie.

Les engins de sauvetage, pour des raisons de sécurité ne doivent pas s'éloigner à plus de 200 mètres du navire. Le capitaine du navire reste responsable de l'opération.

## **Article 21**

### *Épaves et bâtiments vétustes ou désarmés.* L.5335-3 et L.5335-4 du code des transports Décret n° 2015-458 du 23 avril 2015

Les bâtiments vétustes ou désarmés, ne respectant pas les dispositions du code des transports et ne portant pas de marque d'identification, peuvent à tout moment être enlevés, à la diligence de la Capitainerie du port. Ils ne peuvent ensuite être récupérés par leur propriétaire qu'après le paiement des frais d'enlèvement, de transport, d'entreposage et de tous les frais accessoires, sans préjudice des poursuites qui peuvent être engagées.

## **Article 22**

### *Conservation du domaine public.* Article L.5337-4 du code des transports

Il est interdit de déposer des matières solides et de déverser des liquides sur les quais, terre-pleins et autres dépendances du port.

## **Article 23**

### *Accès des personnes sur le port.* Voir article R.5332-18-1 du code des transports

L'accès au port doit répondre aux conditions de sûreté mises en place dans le port. Tout accès non autorisé fera l'objet d'un procès-verbal établi par la capitainerie transmis à l'autorité compétente.

Les fonctionnaires et agents des services publics ont toujours accès à l'intérieur des surfaces encloses, pour les besoins de leur service.

## **Article 24**

### *Circulation et stationnement des véhicules et des piétons.*

Le code de la route s'applique dans les zones ouvertes à la circulation publique. Les voitures particulières admises à circuler et à stationner sur le port sont soumises à autorisation préalable délivrée par le service en charge de la sûreté portuaire. Les modalités d'application de la présente disposition sont fixées par le PSP et le code des transports.

Les véhicules routiers destinés à être chargés ou déchargés, embarqués ou débarqués, ne peuvent stationner sur les quais et sur les terre-pleins que pendant le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement, d'embarquement, de déchargement et de débarquement.

Les engins de manutention sont soumis au respect du code de la route notamment dans les zones ouvertes à la circulation publique. Ils doivent être rangés aux emplacements dédiés de manière à ne pas gêner la circulation et les manœuvres sur les quais et terre-pleins.

La vitesse des véhicules et engins circulant sur le port est limitée à 20 km/h pour les poids lourds et engins et à 30 km/h pour les véhicules légers.

La circulation et le stationnement des véhicules transportant des matières dangereuses sont soumis aux règles applicables pour ce qui concerne le transport des marchandises dangereuses.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules ou autres objets en dehors des aires de stationnement sont strictement interdits.

Le stationnement des remorques dételées est interdit le long des voies routières et sur les terre-pleins hors zones dédiées à ce stationnement.

Les interdictions de circulation ci-dessous s'appliquent aux piétons :

Sans motif de service du ressort de l'autorité portuaire, des exploitants d'installations ou des administrations compétentes, il est interdit de :

- Franchir ou déplacer les barrières et clôtures de sécurité mises en place de façon permanente ou temporaire ;
- Circuler sous les portiques à conteneurs, trémies, bandes transporteuses ainsi qu'à proximité des engins de manutention et remorques ;
- Monter aux échelles des portiques à conteneurs ;
- Circuler sur ou sous les outillages et les équipements portuaires, de les manœuvrer et de les utiliser ;
- Circuler dans les hangars et les bâtiments portuaires ;
- Circuler à l'intérieur des stocks de marchandises : engins de transport

## **Article 25**

### *Dépôt des marchandises.*

Articles L.5335-3 et L.5335-4 du code des transports

Le terme marchandises du présent article désigne également les conteneurs et les véhicules ou engins venant d'être déchargés ou devant être chargés à bord des navires.

Tout dépôt de marchandises dans une zone banalisée doit faire l'objet d'une autorisation de l'autorité portuaire sauf pour les marchandises dangereuses dont leur emplacement est prévu par le règlement local des marchandises dangereuses.

## **Article 26**

### *Dispositions à prendre en cas d'alerte cyclonique.*

Les dispositions suivantes sont applicables en cas de menace cyclonique (tempête tropicale, ouragan) :

#### **26.1 Navires et bâtiments armés :**

Dès réception de la mise en garde de la Capitainerie, les Capitaines des bâtiments en état de prendre la mer doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour se tenir prêts à appareiller.

Ils doivent assurer la veille VHF permanente, canaux 12 et 16.

Ils suivent l'évolution du phénomène et demandent l'autorisation d'appareiller en temps utile, soit pour fuir le phénomène, soit pour gagner l'abri de leur choix, hors des limites du port.

À défaut de prendre d'eux-mêmes l'initiative d'appareiller, ils se tiennent prêts à obtempérer à l'ordre de la Capitainerie du port, lequel peut survenir dès le déclenchement de la phase orange comme stipulé dans les consignes cycloniques du port.

Tout Capitaine qui estime ne pas pouvoir obtempérer à l'ordre ci-dessus sans mettre en péril la sécurité du port et de son équipage, doit en rendre compte à la Capitainerie du port, justifier ses motifs et prendre toutes les dispositions nécessaires pour la conservation de son bâtiment et des installations portuaires, notamment : Équipage au poste de manœuvre, moteurs en état de fonctionner, renforcement de l'amarrage et de son propre dispositif de défenses.

#### **26.2 Bâtiments désarmés ou non en état de prendre la mer :**

Les capitaines ou propriétaires des navires ou autres bâtiments (y compris des engins de servitude et de travaux), désarmés ou armés mais non en état de prendre la mer, doivent sans attendre une éventuelle mise en garde, se mettre en rapport avec la capitainerie du port afin de convenir des dispositions à prendre en cas d'alerte.

#### **26.3 Embarcations et autres petits bâtiments :**

Chaque fois que possible les bâtiments doivent être mis à terre, au plus tard dès la mise en garde. À défaut il incombe à leur propriétaire de trouver un refuge approprié.

#### **26.4 Responsabilités :**

Tout bâtiment qui serait amené, pour une raison ou une autre, à stationner sur le plan d'eau du port ou le long d'un quai, durant le passage d'un cyclone, resterait dans tous les cas seul responsable des conséquences qui pourraient en résulter. Ils ne pourraient, en cas de dommages aux installations du port ou à ses profondeurs, faire valoir une quelconque limitation de responsabilité.

#### **26.5 Dispositions à prendre à terre :**

- Les portiques privés, comme publics, doivent être saisis en utilisant les aménagements prévus à cet effet ;
- Les engins de manutention doivent être groupés et saisis de telle façon que les plus lourds protègent les plus légers ;
- Les portes des hangars doivent être fermés, avec barres et autres dispositifs de sécurité devant être prévus à cet effet ;
- Les marchandises craignant les intempéries ou risquant d'être emportés par le vent, doivent dans la mesure du possible être abritées sous hangar. À défaut elles doivent être groupées et couvertes par des bâches résistantes, solidement fixées au sol, au besoin par des dispositifs d'ancrages provisoires, ou saisis par des cordages ;
- Les parcs à conteneurs doivent être rangés de telle façon que ceux contenant des matières dangereuses, dont l'évacuation du port n'a pas été exigée, soient réunis par groupe de compatibilité et protégés par d'autres conteneurs chargés. Les conteneurs vides doivent être correctement fermés et dans la mesure du possible entourés de conteneurs chargés.

### **Article 27**

#### *Signalisation des bâtiments et des chantiers de travaux.*

Tous les bâtiments navigant ou stationnant, ailleurs que le long d'un quai, doivent porter les feux et marques prescrits par le règlement international pour prévenir les abordages en mer. Il est interdit d'émettre des signaux phoniques autres que ceux prescrits par le règlement ci-dessus. Les chantiers de travaux doivent être signalés en utilisant le balisage réglementaire.

### **Article 28**

#### *Protection des installations diverses*

Aucun dépôt de marchandises ou d'objets ne doit gêner l'approche et l'usage des caniveaux, boîtes de prise de courant, bouches incendie et de distribution d'eau, transformateurs et d'une façon générale de toute installation concourant à la sécurité sur le port.

### **Article 29**

#### *Pratique de la pêche de la baignade et des sports nautiques.*

Il est interdit dans les limites administratives du GPMG :

- 1° De rechercher et de ramasser des végétaux, des coquillages et autres animaux marins ;
- 2° De pêcher ;
- 3° De se baigner.

La pratique des sports nautiques à l'intérieur des limites administratives du GPMG est interdite. Les manifestations ou compétitions devant se dérouler à l'intérieur des limites administratives du port devront faire l'objet par l'organisateur, d'une demande d'autorisation d'utilisation du plan d'eau auprès du directeur général. Elle devra être adressée avec un préavis de quinze jours minimum, mentionner le type d'activité, la date, là ou les zone(s) d'activité, et être accompagnée de la déclaration de manifestation nautique délivrée par la direction de la mer.

### **Article 30**

#### *Avitaillement des navires*

Les avitaillements en soutes et divers des navires à quai sur le Grand port maritime de la Guadeloupe sont soumis à l'autorisation de la capitainerie. Les accès étant réglementés, les chefs d'entreprises doivent, préalablement à l'entrée de leur véhicule sur le port, adresser une demande d'accès au service de sûreté du port.

### **Article 31**

#### *Chenalage des navires transportant des Marchandises Dangereuses*

La Capitainerie du GPMG pour des raisons de sécurité, impose le transit par le chenal extérieur ou chenal en eau profonde à tous les navires chargés de marchandises dangereuses.

**Article 32**  
*Ballastage/Déballastage*

Le déballastage et la prise de ballast pour la conduite des opérations commerciales des navires sont autorisés. L'opération doit se faire dans le cadre de la convention de Londres 2004 entrée en vigueur en septembre 2017. Toute opération en dehors de ce cadre sera soumise à l'accord préalable de l'autorité portuaire qui peut demander à tout moment communication des documents du bord attestant que les eaux du navire ne présentent pas de menace pour l'environnement marin.

**Article 33**

Lorsqu'en exécution des lois et règlements et notamment du règlement général de police ou du présent règlement, il a été engagé d'office certains frais à la charge du Capitaine, de l'armateur ou du propriétaire du bâtiment ou lorsqu'il a été dressé procès-verbal pouvant donner lieu soit à amende, soit à la réparation de dommages causés aux dépendances ou installations portuaires, soit à l'une et l'autre de ces mesures à la charge du même Capitaine, armateur ou propriétaire, il pourra être fait obligation en concertation avec le service juridique de fournir un dépôt de garantie ou raisonnable caution avant d'autoriser le bâtiment à quitter le port.

**Article 34**  
*Texte abrogé*

L'arrêté préfectoral du 09 octobre 2000 portant règlement particulier de police du port de Guadeloupe est abrogé.

**Article 35**

Modalités d'exécution

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de Guadeloupe, Monsieur le Président du directoire du Grand port maritime de Guadeloupe, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le Directeur départemental de la Police aux frontières, Monsieur le Directeur régional des douanes, Mesdames, Messieurs les maires de Baie-Mahault, Basse-Terre, Grand bourg, Pointe à Pitre ainsi que les agents assermentés à cette fin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre,

28 AOUT 2018

  
Philippe GUSTIN

1  
2



# PREFECTURE

971-2018-08-24-006

arrêté portant subdélégation de signature relatif à certains  
actes de gestion des personnels des services déconcentrés  
de l'administration pénitentiaire du 24 08 2018



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DE L'OUTRE-MER**

**Service du Droit Pénitentiaire**

**A Ivry-sur-Seine,  
Le 24 août 2018**

**Arrêté portant subdélégation de signature relatif à certains actes de gestion des personnels  
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire**

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaires ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 modifié relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 02 août 2018 portant nomination de Madame Claire MERIGONDE , directrice interrégionale des services pénitentiaires par intérim, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 03 août 2018 portant délégation de signature à Madame Claire MERIGONDE , directrice interrégionale des services pénitentiaires, par intérim, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée dans les établissements suivants à :

- CP BAIE MAHAULT :

**M. Nourredine BRAHIMI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- MA BASSE TERRE :

**M. Olivier VICQUELIN**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP DUCOS :

**M. Philippe PASQUIER**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP REMIRE MONTJOLY :

**M. Henri PENE**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CD LE PORT :

**M. Patrice PUAUD**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CD TATUTU :

**Mme Marion BARTHELEMY**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim ;

CP SAINT-DENIS :

**M. Vincent RAVOISIER**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim, pendant l'indisponibilité de Monsieur Jean-Yves LAPINSONNIERE ;

- MA SAINT PIERRE :

**Mme Sandrine NASLOT-BOUTAULT**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement ;

- CP SAINT PIERRE & MIQUELON :

**M. Jean-François MENDIONDO**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement ;

- CP FAA'A NUUTANIA :

**M. Yannick MASSARD**, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- CP NOUMEA :

**M. Régis BAUDOIN** : directeur hors classe des services pénitentiaires, chef d'établissement ;

- MA MAJICAVO :

**M. Jean-Luc GOLOB**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement par intérim ;

- SPIP GUYANE :

**M. Roland GENEVIEVE** , directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation par intérim ;

- SPIP GUADELOUPE :

**M. Yvan COLIN**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP MARTINIQUE :

**Mme Laurence MAUCHERAT**, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation;

- SPIP LA REUNION :

**M. Philippe ARHAN**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP MAYOTTE :

**M. Philippe CATHERINE**, directeur hors classe des services pénitentiaires d'insertion et de probation par intérim, à compter du 08 août 2018 ;

- SPIP NOUVELLE CALEDONIE :

**M. Jean-Claude ELIAC**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- SPIP POLYNESIE FRANCAISE :

**M. Lionel LECOMTE**, directeur hors classe des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

- Pour signer les actes de gestion suivants, pour l'ensemble des personnels de toutes catégories, titulaires, stagiaires et non titulaires:

- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence pour raisons familiales ;
- Les congés maternité ou pour adoption ;
- Les congés paternité ;
- Les congés pour réserve militaire ;
- Les congés de représentation ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation de paiement ou de bénéficiaire sous forme de congés des jours épargnés au titre du CET ;
- Les décisions de demi-traitement ;
- Les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
- Les notations ;

**Article 2 :** Subdélégation peut être donnée par le chef d'établissement à un ou plusieurs de ses adjoints afin d'accomplir les actes de gestion visés par l'article 1 ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département concerné, au journal officiel de la Polynésie française, au journal officiel de Nouvelle-Calédonie.

La Directrice Interrégionale par intérim,  
Cheffe de la mission des services pénitentiaires  
d'Outre-mer,

**Claire MERIGONDE**

# PREFECTURE

971-2018-08-29-002

Arrêté – DCL / BRGE du 29 août 2018  
portant institution des bureaux de vote dans le département  
de la Guadeloupe  
pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31  
décembre 2019



## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

Section élections

### Arrêté – DCL / BRGE du 29 août 2018 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code électoral et notamment les articles L.17, R.24 et R.40 ;
  - Vu l'arrêté DAGR/BAGE du 31 août 2017 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe pour la période courant du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019 ;
  - Vu le courriel du 20 juillet 2018 invitant les communes à actualiser leur carte électorale ;
  - Vu les demandes de modification du périmètre de quelques bureaux de vote présentées par certaines communes ;
- Considérant qu'après examen des propositions de modification du périmètre des bureaux de vote, notamment, pour ce qui concerne ces communes, conformément aux dispositions de l'article R24 ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

### Arrête

**Article 1er** - Le nombre total des bureaux de vote institués dans le département de la Guadeloupe pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 est fixé à 415.

**Article 2** – Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, lorsqu'il sera impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, les militaires et les Français établis hors de France, ainsi que les personnes circulant en France sans domicile fixe, ni résidence fixe, qui ont la qualité de citoyens français et justifient de plus de trois ans de rattachement ininterrompu dans la commune, seront inscrits sur la liste électorale du 1<sup>er</sup> bureau de vote de celle-ci.

**Article 3** – Le nombre de bureaux de vote, ainsi que le lieu d’implantation pour chacune des communes du département figure en annexe du présent arrêté.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l’arrondissement de Pointe-à-Pitre et les maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **29 AOUT 2018**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
**Virginie KLES**

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT .....: POINTE-A-PITRE

CIRCONSCRIPTION .....: 1ère CIRCONSCRIPTION

Commune .....: 101 – **ABYMES**

CANTON.....: 01 – LES ABYMES - 1

NOMBRE DE BUREAU DE VOTE.....: 15

BUREAU CENTRALISATEUR.....: **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
<p><b>1er Bureau</b> Salle Omnisports de Dothémare Rue Sosthène MALAHEL Providence</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Lot. Boisripeaux ( Toutes les voies) Cité Gal Delacroix, Rue Melville BLONCOURT, Lotissement La Roseraie, Rue Bougainvilliers, Résidence les Cocotiers, Rue Alfred MANIGARD, Rue Eugène LAMALLE, Rue Marcel LOLLIA, Rue Max CLAINVILLE, Rue Omer NANQUIN, Rue Saint-Ange DOULOU, Rue Yvonne THIMOTTE, Providence – Rue Guy BAGE.</p>
<p><b>2ème Bureau</b> Salle Omnisports de Dothémare Rue Sosthène MALAHEL Providence</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de:</b> Rue du Cimetière, Boisripeaux 2, Lot. Adelaïde, Maison de l'enfance, RN5, Bld du 10 mai, Rue du Renouveau, Rue de la Concertation, Rue Gaston THORIN, Résidence les Mimosas, Résidence Alamenda Boisripeaux, Avenue Léopold Sédar SENGHOR, Rue Frédéric JALTON, Centre Administratif de Boisripeaux, Allée Désiré NUISSIER, Allée Jean IGNACE, Bld du 10 mai 1981, Rue Alfred MANIGAR, Rue Berthilia CALMEL, Rue de la Concertation, Rue du Renouveau, Rue Gaston ADELAIDE, Rue Marius CULTIER, Rue Yvonne THIMOTTE.</p>
<p><b>3ème Bureau</b> Ecole Hilarion LEOGANE Rue de l'Abreuvoir Dothémare Ouest</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Morne Epingle, Providence (Ouest), Dothémare (Ouest), Rue AR Boisneuf (Ouest), Rue du Cimetière (Ouest), Belle Plaine, Gare Rosa, Golconde, Perrin, Rue Joseph CHAUDRIN, M.A.P.A Dothémare, Rue du Cimetière, Lot. Les Jardins de Perrin, Chemin de Belle Plaine, Chemin du Canal de Belle-Plaine, Route de Golconde Voie A,B,C et D, Route de Golconde, Rue Berthilia CALMEL, Rue Man FONE, Rue Nestor GYADINE, Rue des Palétuviers.</p>
<p><b>4ème Bureau</b> Ecole Hilarion LEOGANE Rue de l'Abreuvoir Dothémare Ouest</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Lotissement du stade, du Centre, Nérée-Dothémare, Nérée Providence, Boisripeaux I, Bld du 10 mai (Ouest), Rue du Dispensaire, Dothémare – Transit, Avenue Max CLAINVILLE, Voie n° 8 – Dothémare, Rue du Renouveau, Lot. De Providence, Dothémare, Boisripeaux, Providence, Résidence MATISSE, Lotissement Dothémare, Boulevard du 10 mai 1981, Impasse Félix EDINVAL, Impasse Joyeux Jean, Rue de l'Abreuvoir, Rue de la Mairie, Rue des Mombins, Rue des Quenettes, Rue des Surettes, Rue du</p>

Renouveau, Rue Eugène BIMANE, Rue Julien BAMBUCK, Rue Léon TAFIAL, Rue Loulou ORTHEZ, Rue Marcel RAMBLIERE, Rue Robert LOSIO, Rue Sosthène MALAHEL.

**5ème Bureau**

Réfectoire JOSEPH-THEODORE 2  
Rue Toussaint Louverture  
Boisripeaux

**Electeurs domiciliés dans les secteurs :** Résidence les lavandes, 4 Chemins (Ouest), Pointe d'Or (Ouest), la Redoute, Difort, Boisripeaux Bld du 10 Mai 1987, Lot.autour d'une piscine, Rés.de Difort.

**6ème Bureau**

Ecole Primaire JOSEPH-THEODORE  
Rue Toussaint LOUVERTURE  
Boisripeaux

**Electeurs domiciliés dans les secteurs de:** Boisripeaux 3, Rési. Les Mouffias, Rés. Les Gestrams, Rés. Robert Céleste, Rés. Les Alouettes, Rés. Emeraude, Rés. Les Alamendas, Rés. Les Donjons, Rés. Tournesol, Rés. Cléopatre, Rés. Les Oeuillets, Rés.les Erythrines, Rés.les Ficus Pointe-D'or.

**7ème Bureau**

Ecole Elémentaire Guy CORNELY  
Rue des écoles le Raizet

**Electeurs domiciliés dans les rues:** J. Jaurès (N° impairs), Sainte-Anne, des Roses, des Hibiscus, des Ecoles (partie sud). Avenue Marchal Leclerc (Partie Nord-Est de la Rue J. Jaurès à la rue des écoles), G. Bach, Gal de Gaulle, Allées Atlantique et Acajour, Alizés D.E, Rés. Kalpata, Le Raizet.

**8ème Bureau**

Ecole Guy CORNELY  
Le Raizet  
Rue des écoles le Raizet

**Electeurs domiciliés dans les secteurs de:** Immeuble Leclerc, Rue des Eucalyptus, des Saintes Allées Diane, Diamant Derby, Delta, douze, Dorade Domino, Alizés A,B,C, Duo, Dentelle. Rés Alizés, Avenue Maréchal Leclerc (parties Sud-Est de l'immeuble Leclerc à la rue J. Jaurès), Gal de Gaulle entre rue des saintes et rue J.Jaurès.

**9ème Bureau**

Ecole Elémentaire Guy CORNELY  
Rue des Ecoles  
Le Raizet

**Electeurs domiciliés dans les secteurs de :** Allée Bagatelle, Bengali, Bambou, Bergère, Bel Air (N° pairs), Isabelle, Ivoire, Iguane, Immortelle, Iris, Guitare, Goyave, Galante.  
Rues : Saint-Michel, des Amandiers, des Ecoles (Nord-N° impairs)  
Avenues G.Bach (de l'angle de la rue des écoles à la rue des Amandiers), Maréchal Leclerc (Ouest de l'Allée de Bel Air à la rue des écoles, Lot. CNET-CREPS, Cité Darboussier, Aviation Civile, Plateau Ferrand, Cité Hibiscus, Cour Charneau, Morne Vergain, Rés. les Pastiflores, Cité de la voie ferrée, Carrefour Rode, toutes cours situées à l'Ouest de la RN5, Rés.loupiti, Centre Gérontologique du Raizet, Cité Jardin du Raizet.

**10ème Bureau**

Ecole Primaire Germaine DEVAED  
(Raizet III)  
Allée Bagatelle le Raizet  
Derrière le Collège

**Electeurs domiciliés dans les secteurs de:** Avenues Maréchal Leclerc (Ouest jusqu'à l'allée Bel Air) C. Colomb de l'Ouest, Allées Caravelle, Colibri, Cascade, Bagatelle, Bengall, Biguine, Bambou, Begère, Bel-Air, (N° impairs). Rue des Saintes (Ouest), Rés. Méline, Emeline, Papyrus, R-S Nabajoth, Cour Capou, Rés. Frangipaniers, Rés. La Mangrove, Rés. Carambole, Rés Lasserre, Rés.les Nénuphars, Rés. Les Poiriers, Rés. Les Vanilles.

**11ème Bureau**

Ecole Primaire Germaine DEVAED  
(Raizet III)  
Allée Bagatelle le Raizet  
Derrière le Collège

**Electeurs domiciliés dans les secteurs de :** Résidence les seuils, Résidence les Quartiers.

<p><b>12ème Bureau</b> Ecole Elémentaire Guy CORNELY Rue des écoles Le Raizet</p> <p><b>13ème Bureau</b> Groupe scolaire Grand Camp Le Parc Parc de Grand-Camp</p> <p><b>14ème Bureau</b> Groupe scolaire Grand Camp Le Parc Parc de Grand-Camp</p> <p><b>15ème Bureau</b> Groupe scolaire Grand Camp Le Parc Parc de Grand-Camp</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de:</b> Les Esses, les Carbets, Rue Marie-Galante, Avenue Maréchal Leclerc (Sud-Est jusqu'à la limite de la rue des Saintes), Avenue Gal de Gaulle, (Sud jusqu'à la limite de la rue des Saintes).</p> <p><b>Electeurs domiciliés dans les résidences de :</b> Belvédère, Les Myosotis, Dominique, Immeuble Résolu, Sandragon, Gommier, Magnolia, Nubret, Balisier, Malimbe, Acomat Grand-Camp Plaine, Capitaine POINT.</p> <p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Capitaine Murphy, Grammont, Moede, Langlois,, Grassin, Point, Lafitte, Cavay, Résidence Les Canelles, Résidence Chicane, Marbri.</p> <p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de:</b> Miquel, Auto-Guadeloupe, Tour 72, Résidence Vieux-Bourg, La distillerie, les Colinettes, Carrefour Vieux-Bourg. Tous les cours situées au Sud de la RN5, Cour Boucard.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CANTON..... : 02- LES ABYMES – 2

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE...: 23

BUREAU CENTRALISATEUR.....: Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
<p><b>16ème Bureau (Recenseur)</b> Centre Communal d'Action Sociale Rue Général Delacroix</p> <p><b>17ème Bureau</b> Ecole Elémentaire Marcel LACOMA Dothémare Cité Dothémare Boulevard ZAMI</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Rue A.R. Boisneuf, Bd JN Olimé, Rue M. Flory, Rue Gal Delacroix, Rue Delgrès, Rue C. Dain, Rue Félix Eboué, Cour Naigre, Dothémare Centre Salle des fêtes, Derrière ancienne Mairie, Rue de Boucherville, Rue Derrière le C.E.G, Place Poujade ou Place du Marché, Petite Guinee, Rue Légitimus, Quartier de Nérée, Rue du Marché, Dothémare, Rue de la Mairie, Bourg, Impasse Emmanuel Naigre, Rue Jean-Noël Olimé, Place du Marché, Rue Antonin Zorobabel, Rue Emmanuel Naigre, Rue de la salle des fêtes, Terrain BALAY Bazin, Bazin Boisripeaux, Route N 5 Boisripeaux Maison de l'Enfance, Bazin Terrain Clermont SENNOAJ, Bazin Terrain HIJAR, Rue Général DELACROIX, Boisripeaux Terrain CHABUS, Rue de BAZIN, Lieu dit : Bazin.</p> <p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Bld JN Olimé, Nérée , Salle d'Asile, Providence, Rue de Nérée, Terrain Bourguignon Ouest Providence, Terrain Almore, Gendarmerie Dothémare, Résidence MANET, Résidence VAN GOGH, Résidence PICASSO, Résidence FRUYAPEN Salle d'asile, Résidence GAUGUIN Providence, Résidence MATISSE, Nérée, Route de Salle d'Asile, Rue Achile René Boisneuf, Rue Amédé ABARRE, Résidence Toulouse LAUTREC, Résidence Héliconias, Résidence les Frangipanniers</p>

**18ème Bureau**

Ecole Elémentaire Marcel LACOMA  
Dothémare  
Cité Dothémare Boulevard ZAMI

**Electeurs domiciliés dans les secteurs de :** Nérée Petit-Coin, Allée des Papillons, Allées des boutons d'or, Allée des Ananas, Cité Dothémare, Rue des Bougainvilliers, Allée du Renouveau, Boulevard ZAMI, Allée Jasménia, Dothémare Cantine Scolaire, Rue Fraterna Voie Nouvelle, Impasse Deby JOAILLE, Allée des Bougainvilliers, Rue Joseph EDOM, Rue Pierre DEBLACIAT, Rue de la ravine de Nérée, Rue Amédé ABARRE, Rés. Les Jardins de Providence.

**19ème Bureau**

Ecole Elémentaire Pierre FERMEY  
Dothémare  
Cité Dothémare Boulevard ZAMI

**Electeurs domiciliés dans les secteurs de :** Nérée, Terrain VESPASIEN, Terrain Gisèle, Route de Bazin Nérée, Rue Général Delacroix (Sud), Rue M.Flory (Est), Terrain KOMLA, Nérée Bazin, Terrain FIFI Nérée, Terrain Dihal Nérée, Terrain MEDERIC Nérée, Terrain BERCEL, Cour Bordelais Nérée, Terrain LEGRAND, Terrain Babylas Bazin, Terrain Hélan Bazin, Bazin, Rue Nicolas LUDGER, Impasse FIFI Impasse GRO-FERLANDE, Impasse KOMLA, Impasse Milo BLANC, Rue Agénor COMBE, Rue Edmond JALTON, Rue Gervais ANASTHASE, Rue MEDERIC, Terrain Gisèle Voie A, Terrain Gisèle Voie B, Terrain HELAN, Terrain SERVANT.

**20ème Bureau**

Ecole Elémentaire Narcisse GEOFFROY  
DOUBS  
Rue Albertin LANDRE  
DOUBS

**Electeurs domiciliés dans les secteurs de:** Chazeau (Jusqu'au carrefour de Lebraire Morne-à-L'Eau, Rue René COQ, Chemin de la Digue FIDELIN, Route de Beausoleil, Coulée Zebzi, Rue Caco NESTAR, Beausoleil.

**21ème Bureau**

Ecole Maternelle Etienne AZEDE  
DOUBS  
Rue Albertin LANDRE  
DOUBS

**Electeurs domiciliés dans les secteurs de :**Tamarin, David, Route de Beausoleil, Coulée Zebzi, Rue Caco NESTAR, Beausoleil, Route de Chazeau, Route de cocoyer Pointe D'or, Chemin de la Balance, Lotissement de la Pointe du Palais, Rue Calixte FRANCOIS, Rue René ROSEL, Rue Saint-Cloud LEFFET.

**22ème Bureau**

Ecole Elémentaire Narcisse GEOFFROY  
DOUBS  
Rue Albertin LANDRE  
DOUBS

**Electeurs domiciliés dans les secteurs de:** Electeurs de Doubs, Chazeau (Entre Carrefour de Doubs et l'Eglise), Route de Pave, Rés VALMONTANA, Route de Lojol Gossin, Route de Pointe D'Or, Doubs, Rue Albertin LANDRE, Rue Maxime DELOUMEAUX.

**23ème Bureau**

Ecole Elémentaire Narcisse  
GEOFFROY DOUBS  
Rue Albertin LANDRE  
DOUBS

**Electeurs domiciliés dans les secteurs de:** Tamarin, Jaspard-Desravinières, Bois à Diable, Beau-Soleil, Dix fontaines, Chazeau. Route de Jaspard Beausoleil, Jaspard Route de Desravinières, David, Rue Israël ROBIN, Route de Beausoleil, Route Belle Fontaine, Route de Jaspard, Rue Berton GASTON.

<p><b>24ème Bureau</b> Ecole Primaire Jean Noël OLIME COMA</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Route de Coma (Ouest-Est), Papin Beausoleil Route de Papin, 3 Chemins Coma Boisvin, Route de Papin, Fonds Abricot Coma, Rue Joule LONGFORT.</p>
<p><b>25ème Bureau</b> Ecole de Maurice SAINT-PIERRE Secteur Est Boisvin Route de Boisvin</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Celigny Nord, Boisvin, La Verdure à partir du Pont de Mahé, Route de Boisvin, Rue Célestin DURIMEL, Route de Beausoleil, Route de LORDON, Rue Charlemagne OLIME, Rue Marin BONINE, Rue Tertulien AZEDE.</p>
<p><b>26ème Bureau</b> Ecole de Maurice SAINT-PIERRE Boisvin Route de Boisvin</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Bouliqui, Masselas, Section Boisvin, Route de Blanchard, Route de Bouliqui, Blanchard Beausoleil</p>
<p><b>27ème Bureau</b> Ecole de Boricaud Boricaud</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Boricaud, Bonne-Terre, Belle Place, Dubisquet, 3 chemins Lebraire, Haut Chazeau (Jusqu'à la limite de Morne-à-l'Eau).</p>
<p><b>28ème Bureau</b> Ecole JOSEPH-THEODORE Faustin Rue Toussaint LOUVERTURE Boisripeaux</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Mahé, 3 chemins Nérée, Bazin, Bazin Boisripeaux, Rés. Bois Joli, Lot. Bois Joli, Route Bellance 4 Chemins, Rés. Tamaya, Rés Ariane, Rue Hubert FAROUIL, Rue F. JALTON, Impasse Chelly BALAY.</p>
<p><b>29ème Bureau</b> Ecole JOSEPH-THEODORE Faustin Rue Toussaint LOUVERTURE Boisripeaux</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Boisripeaux, 4 Chemins, Bellance, Desravinières, Terrain Sennoaj François, Terrain Deloumeaux, Bazin, Rue Jeanne OPITZ, Rue Tertulien AZEDE, Terrain LOUISOR Desravinières,</p>
<p><b>30ème Bureau</b> Ecole JOSEPH-THEODORE Faustin Rue Toussaint LOUVERTURE Boisripeaux</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Tamarin, 4 Chemins, Cité Pointe-D'Or, Simonet, Morne Belise, 4 Chemins, Rés. Théose et R. BOURGUIGNON,</p>
<p><b>31ème Bureau</b> Ecole JOSEPH-THEODORE Faustin Rue Toussaint LOUVERTURE Boisripeaux</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de:</b> Lotissement de Pointe-D'Or, Caduc, Palais Royal, Lotissement Pointe D'Or, La Redoute, Route de Caduc, Route de Palais Royal, Rue Aurélie NANKY, Rue des Myosotis, Rue des Nénuphars, Rue des Orangers, Village Caduc Voie A, B, C.</p>
<p><b>32ème Bureau</b> Réfectoire Ecole Maurice SAINT-PIERRE (Secteur Sud) Boisvin, Route de Boisvin</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Boisvin (jusqu'au carrefour de fonds Bambou), Fonds Bambou, Rue Tiburce CLAUDEON, BOZON, Morne Vieux côte, Route de Bonnier Caraque, Route de la Verdure 3 Chemins Boisvin, Route de Boisvin.</p>
<p><b>33ème Bureau</b> Réfectoire Ecole Maurice SAINT-PIERRE (Secteur Sud) Boisvin Route de Boisvin</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Céligny, Bouliqui, Masselas, Boisvin.</p>

<p><b>34ème Bureau</b> Ecole Elémentaire L.KOALY THEOPHILE Caraque Rue Charlemagne NIAVET Caraque</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Providence (Est), Salle d'Asile (Est), Caraque (Est), Bois de Rose, Rue Rodrigue BORDEE.</p>
<p><b>35ème Bureau</b> Ecole Elémentaire L.KOALY THEOPHILE Caraque - Rue Charlemagne NIAVET Caraque</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> 3 Chemins Caraque (Ouest), Rabrun, Bauzon, Caraque (Ouest).</p>
<p><b>36ème Bureau</b> Ecole Elémentaire L.KOALY THEOPHILE Caraque - Rue Charlemagne NIAVET Caraque</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Caraque</p>
<p><b>37ème Bureau</b> Ecole Primaire Joseph NUISSIER (Petit Pérou) - Rue des Bégonias Petit-Pérou</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Terrasson, Pagès, Rue des coquelicots, Rue des Tournesols Petit-Pérou, Rue des Ylangs-Ylangs, Rue des Bégonias, Rue Indigo, Route de Terrasson Bellevue Pagès.</p>
<p><b>38ème Bureau</b> Ecole Primaire Joseph NUISSIER (Petit Pérou) - Rue des Bégonias Petit-Pérou</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Rés. Les Balisiers, Les Manguiers, Les Lauriers, , Petit-Pérou, Route de Pagès, Rue Rogrigue YOUYOUTE, Rue Jacob BOUCARD, Rue Emmanuel DESVARIEUX, Route de Pagès,</p>

CANTON..... : 3 – LES ABYMES – 3

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE..: 12

BUREAU CENTRALISATEUR.....: Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
<p><b>39ème Bureau</b> Ecole de Besson Route de Besson</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Besson, Fromager, Bois de Rose Cocoyer, Route de Fromager, Lot. Beltegeuse, Tonnelle Besson, Route de Labrousse, Route de Baimbridge.</p>
<p><b>40ème Bureau</b> Route de Besson</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Terrasson, Chauvel, Route de Besson, Rés. Air France, Résidence Lian, Route de Baimbridge, Route de Dugazon, Route de Daran, Rue du Morne Fleury..</p>

<p><b>41ème Bureau</b> Ecole Louis DELGRES Bd des Héros Anquetil</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Mamiel, Caserne Petit-Pérou, Résidence Morne Caruel, Les Madères, Lot Flory, Les Alpinias, Cité Petit-Acajou Bât A-B-C-D, Carrefour SODEGA, Terrain Montlouis, Pagès, Ré. Marguerite, Appoline, Armelle, Prisca, Avenir Caruel, Yvelise, Cité Petit-Acajou, CitéDesboisvieux, Groupe Elsy, Dugazon Pennel.</p>
<p><b>42ème Bureau</b> Ecole Louis DELGRES Bd des Héros Anquetil</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Résidences Les Saintes, Désirade, du Lycée, Anquetil 1, 2,3,4, Tour Anquetil, Cour Montella, Jardin d'Essais, Rés. ALOES.</p>
<p><b>43ème Bureau</b> Ecole Joseph IGNACE Bd des Héros Anquetil</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Baimbridge, Anquetil 5, Résidence St Luc, Terrain Cayol, Terrain Louisor, Cité Bunel, Les Géraniums, Cour Petit, Rés. Ananas, Lot Gilles, Immeuble PTT.</p>
<p><b>44ème Bureau</b> Ecole Joseph IGNACE Bd des Héros Anquetil</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Cour Mercy, Pont Matelot, Cour Mombruno, Jardins d'Alexandre. Imm. Air France, Ecole Normale, Morne Ferret, Lacroix, Cour Plumain, Ecole des Sœurs, Rés. Les Manguiers, Cité Audebert, Rés. Dugazon, Les Jardins de Baimbridge, Dugazon Pennel.</p>
<p><b>45ème Bureau</b> Ecole Louis Delgrès Bd des Héros Anquetil</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans le secteur de :</b> Cité Notre Dame, Résidences : Petit-Pérou, Grande-Terre, Marie-Galante, les Goyaviers, Lycée de Baimbridge, Cour Popotte, Morne Fleuret, Domaine de Dugazon, Rés. Petit-Acajou, Rés. Les Champs, Pennel Fromager, Dugazon, Quartier Dugazon.</p>
<p><b>46ème Bureau</b> Mairie annexe de LACROIX Quartier de LACROIX</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> l'Assainissement, Lacroix, Rés. les Fourgères.</p>
<p><b>47ème Bureau</b> Ecole Elémentaire C. CAMPBELL (Admiral T) Boissard</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de:</b> Cours Flory, Terrain Hilan, Boissard, Terrain Sonis, Morne Valentino, Morne Papin.</p>
<p><b>48ème Bureau</b> Ecole Elémentaire C. CAMPBELL (Admiral T) Boissard</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Lafond, Morne Udol, Rocado.</p>
<p><b>49ème Bureau</b> Ecole Elémentaire Thimoté GENDREY (Carénage) Rue de l'Université Morne l'Hermitage Chauffour</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Carénage, Route de Chauvel (partie sud) Besson (jusqu'au chemin de tonnelle), Cité L. Mathieu, Morne Ballet Cour Torudu, cour Rotin, Cour Néjin.</p>
<p><b>50ème Bureau</b> Ecole Elémentaire Thimoté GENDREY (Carénage) Rue de l'Université Morne de l'Hermitage Chauffour</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Morne Bernus, Plateau Montmartre, Morne Jolivière, Morne Lacrosse Hopital, Ricou, CHRU, Blanchard, Chauffour.</p>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : POINTE-A-PITRE

CIRCONSCRIPTION..... : 02 CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 102 - ANSE-BERTRAND

CANTON..... : 14 - PETIT-CANAL

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE..... : - 8 -

BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Salle polyvalente

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
<b>1er Bureau (Recenseur)</b> Salle polyvalente Rue Hégésippe LEGITIMUS	<b>Electeurs domiciliés dans les rues</b> : Schoelcher, Félix Eboué, Gratien Candace, Egésippe légitimus (Coté droit).
<b>2ème Bureau</b> Salle polyvalente Rue Hégésippe LEGITIMUS	<b>Electeurs domiciliés dans les rues et sections de</b> : Macaille, Pont Borry, Gerville Réache, Rue Hégésippe Légitimus (coté gauche).
<b>3ème Bureau</b> Ecole Maternelle Adéla DESCHAMPS Rue des Bougainvilliers	<b>Electeurs domiciliés dans les rues</b> : Abbé Grégoire, Commandant Mortenol, Rue de la M.J.C. Chapelle (Cheik Anta Diop).
<b>4ème Bureau</b> Ecole de Campêche Rue Joseph TONI	<b>Electeurs domiciliés dans la section de</b> : Campêche.
<b>5ème Bureau</b> Ecole de Massioux Rue Emile LAFONTAINE	<b>Electeurs domiciliés dans la section de</b> : Massioux
<b>6ème Bureau</b> Ecole de Guéry Rue Olympe PIERROT-BERAL	<b>Electeurs domiciliés dans la section de</b> : Guéry
<b>7ème Bureau</b> Ecole de Guery	<b>Electeurs domiciliés dans la section de</b> : rue Toussaint Louverture, La Croix, L.T.S. la Croix, Cité Lacroix, Montrésor, Moulin Montrésor, Louis Réne Ruillier, Beaufond.
<b>8ème Bureau</b> Ecole de Massioux Rue Emile LAFONTAINE	<b>Electeurs domiciliés dans les rues et sections de</b> : Rue Bertrand MARECHAUX, Rue Bébian, Rue des Grands Carbets, Rue des Icaques, Fonds Roses, Massioux.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT ..... : BASSE-TERRE  
CIRCONSCRIPTION..... : 03 – CIRCONSCRIPTION  
COMMUNE..... : 103 – BAIE-MAHAULT  
CANTON..... : 04 – BAIE-MAHAULT 1  
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE ..... : 17 (1 À 17)  
BUREAU CENTRALISATEUR..... : MEDIATHEQUE MULTIMEDIA PAUL MADO

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
<p><b>1<sup>er</sup> Bureau (recenseur)</b> Bibliothèque Multimédia Paul MADO Place Childéric Trinqueur</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Rues de la république, Sainte-Anne, Dugommier, Lamartine, A.R Boisneuf, Gambetta, Cimetièrre, Cdt Mortenol, Imm. Régent rue Gambetta, E. Condo prolongée, Sainte-Anne Prolongée, Angle Dugommier et Sainte-Anne, E. Condo, M. Narbal, Commandant Toutée, Hégésippe Légitimus, Jeann d'Arc, Maréchal Foch, Angle des rues . d'Arc et Schoelcher, Avenue St Jean-Baptiste, Imp. Victor Hugo, place Childéric Trinqueur, rue de la Liberté, Etienne Marcel, Félix Eboué, Jean Jaurès Louis Pasteur, Schoelcher, Rés. Mizalo, Rés. Carré des iles.</p>
<p><b>2ème Bureau</b> Maison de quartier du Bourg Rue Jean Jaurès</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Rues Chemin de la Balance, Bld Verdun, Petit Clairon, Birmongham, Jean Jaurès Prolongée, Baie à Chat (pair et impair), quartier du stade, route de la sablière, rue Armand Gendrey, A. Gendrey Prolongée, Grégoire Sylvestre, Terrain Césarín, Terrain Chalder, Rue Jean Jaurès Prolongée, Jeanne d'Arc prolongée (pair et impair), Lot. Césarín.</p>
<p><b>3ème Bureau</b> Centre Culturel Gérard LOCKEL Belcourt</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> La Croix, Imm. Negesco, Rés. de la Croix UBI, Belcourt, Rés. les Muscades, 109 Parcelles Sud, Les Jardins de Belcourt, Rue Léonard Chalus, Rue Louis Andréa, Lot. Sodeg</p>
<p><b>4ème Bureau</b> Ecole Mixte 1 Rue Eutrope Marian</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Bld Destrellan, Lot. Siapap Trioncelle, Rés. Lantana, Rés. Trioncelle, Rés. de l'Alliance, Rés. Ch. Coeffin, Rues Gabriel Sylvestre, Trioncelle Nord et Sud, Rés. Les Jardins de Trioncelle</p>
<p><b>5ème Bureau</b> Maternelle Rosita KAMMER Belcourt</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Collège M. Satineau, Rés. Amandine, Lot. Mimosa, l'Orée de Belcourt, Lot. Amandiers, Bld de la Réconciliation</p>
<p><b>6ème Bureau</b> Foyer Dolor Méliot Fond Richer</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de:</b> Fond Richer, Lot. Ti-savan, Zac et Zone Artisanale de Beausoleil, Ilot. ABC Fond Richer, Ilot. Bourdon Fond Richer, Lot. HLM Fond Richer, Lts.Fond Richer, Habitation Café (Bât. Fleur de Café, Bahia, Kitalé, Ti-Café, Antigua, Caféier, Moka, Arabica, Habitation Belcourt, Brazil, Popayan, Columbia), Rés. Malaka Fond Richer, Rés. Habitation Bord de mer Café, 109 parcelles Nord, Zac de Belcourt, Rés. St John Perse, Café, Rés. Les Hauts de Café.</p>
<p><b>7ème Bureau</b> Ecole Primaire Cora MAYEKO Belcourt</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Lot. Belcourt : (rue des Alpinias, Bougainvillées, Fougères, Glaieuls, Hibiscus, Hortensias, Jasmins, Lauriers, Mille-Fleurs, Orchidées, Poinsettias), Rés. Emmanuel Condo, les Hauts de Belcourt, la Louisiane Caféière, Ecole Primaire de Belcourt, Belcourt-Beausoleil, Rés. Belcourt rue Myosotis.</p>

<p><b>8ème Bureau</b> Ecole Maternelle Mérosier NARBAL Belcourt</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Rés. La Belle cour, Rés. Créole, Rés. Mérosier Narbal, Digue-Destrelan, Allée de Belcourt, Allée Jabrun la Mahaultière, Allée de la Jaille, Allée du Parc la Mahaultière, Boulevard de la Baie.</p>
<p><b>9ème Bureau</b> Réfectoire du Rond Point Rue de la République – Face à la Poste</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Rés. La Pépinière, Rés. la Roseraie, Quartier Boisneuf Destrellan, Lot. Labelle Destrelan, Lot. Moustache Destrellan, Rés. les Orchidées, Lot. Borromée, Lot. Groevius Destrellan, Rond Point Destrelan, Rés. Kassav (1,2,3,4 et 5)</p>
<p><b>10ème Bureau</b> Ecole Primaire de la Jaille – Entrée France Télécom</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Rés. Louis Delgrès, Rés. la Jaille 1, Rés. Mulâtresse Solitude, Rés. Toussaint Louverture, Lot. Beaujean, Rés. Sicaf (Allée des Tourterelles, Perdrix, Sucriers, Colibris, Pélicans, Ortolans, Hirondelles), Rés. Destrelan.</p>
<p><b>11ème Bureau</b> Ecole Maternelle Lucette Irène CELANIE (Réfectoire) Fond Sarail – La Jaille</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Rés. Les Colibris de la Jaille le Village de Fond Sarail, Fond Sarail, Lot. Fond Sarail, la Jaille, Rés. les Oliviers, La Jaille Martingale, Rés. Martingale la Jaille.</p>
<p><b>12ème Bureau</b> Ecole Maternelle Lucette Irène CELANIE Fond Sarail – La Jaille</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Rés. Lebrere et Bicoto la Jaille, Les Alamandas la Jaille, Lot. Faroux, Lot. Savane la Jaille, Lot. Les Sandragons, Rés. les Lataniers, Habitation la Jaille, le Village de la Jaille, Rés. les Tamarins (I et II), Camp Dugommier, Terrain Celerien, Terrain Agathon, Rés. de l'Arche, Rte de la Jaille, Route de l'école des Soeurs, les Balisiers la Jaille, Rue Cazalie Gaston, rue Débidine Sahai, Rés. Aviicenia (1,2,3, et 4)</p>
<p><b>13ème Bureau</b> Espace loisirs, parc et jardin Moudong Sud</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Rés. la Source, Rés. les Goyaviers, Rés. les Créolines, Rés. les Nénuphars, Rés. Papagayo, Rés. Sun Bay, Lot. Mercure, Rés. Pélican Bay, Panorama Baie, Rés. les Palétuviers, Lot. Epi, Houebourg sur mer, Moudong Sud, Houelbourg, rue des Palétuviers Houelbourg, Bvd de Marquisat Houelbourg, Imp.J-M Jacquart, les Jardins de Houelbourg, lot. Horizon Bleu Moudong Sud, Lot. Les Jardins de Moudong Sud, Rés. Fleur d'Epices Moudong Sud, Rés. les Cannelles Moudong Sud, rue Alfred Lumière Jarry, rue de la Chapelle Jarry, rue de l'industrie Jarry, rue des Palétuviers Voie Verte Jarry, rue F. Forest ZI de Jarry, rue H.Becquerel ZI de Jarry, Rue Thomas Edison ZI de Jarry, Voie Verte la Jaille2, ZI de Jarry, voie verte Houebourg, Lot. Scaf Moudong Sud, Rés. Ibis I et II, Rue Polka Moise, Rés. Kayoolie, Lot. Agathe Houelbourg, Espace Loisirs, Parc et Jardin Moudong.</p>
<p><b>14ème Bureau</b> Foyer de Moudong</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Rés. du Morne Bernard, Lot. Couronne Verte, Lot. Orangers, Rés. les Surelles, Rés. les Citronnelles, Rés. Fleurs de Lys, Lot. Coulée Verte, Cité Fleurie, Moudong Centre, Rés. Eden Life Moudong Centre, Rés. les Caraïbes Moudong Centre, Rés. les Camphriers, Rue Jacques Portecop, Lot. Du Morne Bernard.</p>
<p><b>15ème Bureau</b> Gîte rural de Wonche</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Rés. les Quénettes, Tisavan, Lot. Les Abricots (1,2,3) Wonche, Lot. Joyeux et Joyeux 2, Wonche, Lot. Lefèbvre, Lot. Wonche, Bonfils Wonche, Dorville, rue Clérambot Justin Octave à Dorville, Rés. le Pélican Wonche, Rue Sosthène Gendrey Bélair est, Rue Sosthène Gendrey Dupuy est</p>
<p><b>16ème Bureau</b> Foyer Rural de Wonche (Gîte rural de Wonche)</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Domaine d'Orville Dalciat, Pasquereaux, Allée de la Distillerie, Allée de la Sucrierie, Allée des Cannes Fleuries, Allée des Liqueurs, Allée des Moulins, Allée des Planteurs, Allée des Rhumeries, Allée Sirop Batterie, Rés. Pasquereau, Dalciat, Rue Saturnin Ochiste, Dupuy nord.</p>
<p><b>17ème Bureau</b> Ancienne école maternelle de Calvaire</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Calvaire Nord, l'Official, rue Marcel Roquelaure, Calvaire l'Official, Rue Sosthène Gendrey Castelbon est, Lot. Emilien Castelbon, Rue Joseph Antenor Nord (route de Digue Calvaire), Gobain est, Bonfils Calvaire, Rés. Fleurs de Bambou Bonfils</p>

CANTON..... : 05 – BAIE-MAHAULT 2

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE ..... : 8 (18 à 25)

BUREAU CENTRALISATEUR..... : **MEDIATHEQUE MULTIMEDIA PAUL MADO**

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
<b>18ème Bureau</b> Foyer de Budan	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Fonds Budan, Domaine de Fonds Budan, Rés. Madras Beausoleil, Rés. Pomme-Cannelle, Rés. Basilic 1 et 2, Lot. Fleur de Canne Budan Raiffer, Rés. Eucalyptus Budan, Lot. Ganau, les Hauts de Raiffer, Lot. Magnolia, Morne Raiffer, Raiffer.
<b>19ème Bureau</b> Maison de Quartier BEAUZOR Euphase à Budan	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Blachon, Lot. Les Hauts de Blachon, Lot. Pika Blachon, Lot. Azalée, Fond à Roc, Beausoleil, Rés. Cottonnade, Rés. la Matadore Fond à Roc Beausoleil, Rés. de la Gendarmerie Beausoleil, Beausoleil, Budan-Beausoleil, Rés. le Clos Alicéa Gourde Liane, Gourde Liane.
<b>20ème Bureau</b> Foyer de Calvaire	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Gossain, Rés. Créole Rubane, Lt. Les Manguiers, Lot. D. Celeucus, Lot. Mazouloute, Lot. Mazouloute II, Rés. Schoelcher Calvaire, Rue Sosthène Gendrey Dupuy ouest, Dupuy ouest, Rue Sosthène Gendrey Castelbon Ouest, Lot. Cassiopée Dupuy ouest, Gobain ouest, Digue Castelbon ouest, Rue Joseph Antenor sud(route de Digue Calvaire), lot. Belair Rue Sosthène Gendrey ouest, Rue Sosthène Gendrey Belair ouest.
<b>21ème Bureau</b> Réfectoire ancienne école maternelle de Calvaire	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Calvaire Sud, Route de Calvaire Chapelle, Calvaire- Chapelle, rue Mercedes Mercan, rue Saturnin Molia dit Dadou, Dumonter, Lot. Ramlall Dumonter, Lot. Mirtil, Lot. Sabas Dumonter, Lot. Jiboth Dumonter, Lot. Moffen-Racines Dumonter, Rue Emile Lefebvre.
<b>22ème Bureau</b> Réfectoire scolaire de Bragelogne	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Chantilly, la Retraite, Casterat, Bonnardel, Moutier, Saint-Alban, Lot. Beauvarlet, Lot. Chinan, Lot. La retraite, Lot le Vanillier Moutier, Lot. Ridcharson Bonnardel, Rés. Cava, Rés. L'Ajoupa, Rés. Saint-Alban.
<b>23ème Bureau</b> Ecole Elémentaire de Bragelogne	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Bragelogne, Fonds Bragelogne, les Hauts de Bragelogne, Rte de Bragelogne, Lot. Marian, Lot. Sheikboudou, Bergnolles, Mon Repos, Trouville, Lot. Chumem Trouville, Lot. Montantin Bragelogne, Rés. Léonie Bragelogne, Rés. Requin Chagrin Bragelogne
<b>24ème Bureau</b> Foyer la Retraite	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Les jardins de Plaisance, Lot. Aubery, Lot. Biglette Plaisance, Lot. Immaub Plaisance, Lot. Marottes Plaisance, Lot. Paul-Joseph Plaisance, Lot. Plaisance, Morne Poirier Plaisance, Plaisance, Rés. Convenance, Rés. la Perle Convenance, Rés. les Cannelles Convenance, Rés. Paradis Convenance, Rés. Sympa Convenance, les Hauts de Convenance, Lot. Boyd Convenance, Lot. Gourdine Convenance, Lot. Le Fromager Convenance, Lot. Les Poiriers Convenance, lot. Mussenda Convenance, Lot. Naufon Convenance, Lot. Savannah Convenance, Lot. Soubies Convenance, Lot. Ti-Bambou Convenance, Lot. Darboussier la Retraite, Rés. Paradis II Convenance.
<b>25ème Bureau</b> Salle Polyvalente – Groupe Scolaire Pierre MATHIEU - Convenance	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Rés. Bambou, Rés. Cicas, Rés. Frangipanier, Convenance, les Belles Vues de Convenance, Lot. Les Colibris de convenance, Reine des Abeilles, Rés. les Abeilles, Lot. JJ de Convenance, Jabrun, Rés. Les Abeilles II, Rés. Gourde Liane, Rés. Calypso Gourde Liane, Lot Axe Gourde de Liane, Rés. les jardins de Convenance, Rue Solange Bach Gourde Liane.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT ..... : BASSE-TERRE

CIRCONSCRIPTION ..... : 04 – CIRCONSCRIPTION

COMMUNE : ..... : 104 – BAILLIF

CANTON..... : 21 – VIEUX-HABITANTS

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE : .... : 7 (MODIFIÉ)

BUREAU CENTRALISATEUR ..... : 1<sup>ER</sup> BUREAU – CENTRE SOCIO-CULTUREL

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
<b>1<sup>er</sup> BUREAU (Recenseur)</b> Centre Socio-Culturel	<b>Electeurs domiciliés dans le secteur de :</b> Route de Blanchette, Rue Henri Blandin, Bourg, Rue de la Circonvallation, Rue des Corsaires, Rue Delgrès, Rue des anciennes écoles, ruelle de l'Egalité, Rue des Fortifications, Ruelle de la Fraternité, Avenue du Père Labat, Ruelle de la Liberté, Morne Mabouya A, Morne Mabouya B, Rue de la Madeleine, Ruelle de la Mairie, Ruelle de la Mutualité, Ruelle des Ortolans, Rue Joseph Pagesy, Rue des Fortifications prolongées, Chemin des Pyrénées 1, Route de Saint-Robert 1, Rue Victor Rodes, Rue Henri Soret.
<b>2<sup>ème</sup> Bureau</b> Centre socioculturel Rue des anciennes écoles	<b>Electeurs domiciliés dans le secteur de :</b> Ruelle des Amandiers, Chemin de Bois Rimbault, Route de Cadet 1, Rue du Calvaire, Rue du Cimetière, Chemin de Comon, Quartier Saint-Dominique, Rue de l'Eglise, Place de l'Eglise, Ruelle des Pruniers, Résidence Bois-Rimbault, Morne Sainto, Chemin des Tamariniers 1.
<b>3<sup>ème</sup> Bureau</b> Maison de Quartier de Cadet Route de Cadet	<b>Electeurs domiciliés dans le secteur de :</b> Bougenot, Bovis, Chemin de la Brigade, Route de Cadet, Route de Cadet 2, Cadet, Ruelle des Caféiers, Campry, Chemin des Pommes Cannelles, Résidence Ravine Désolée, Ruelle Fauconnier, Impasse des Figuiers, Ruelle des Goyaviers, Allée Loubon, Impasse des Orangers, Chemin des papayers, Chemin de Fond Sillac, Chemin des Tamariniers, Chemin des Tamariniers 2.
<b>4<sup>ème</sup> Bureau</b> Maison de Quartier de la Batterie Rue Jean Jaurès	<b>Electeurs domiciliés dans le secteur de :</b> Allée des Acacias, Allée des Alamandas, rue des Balisiers, Allée des Bougainvilliers, Bouvier, Rue Gratien Candace, Cité Chaulet, Allée des Colibris, Chemin du Champ d'Arbaud, Allée des Filaos, Allée des Hibiscus, Rue Jean Jaurès 2, Cité Lignièrès, Chemin des Maraîchers, Grand Marigot, Allée des Roses, Route de Saint-Louis, Rue Victor Schoelcher, Allée des Suretiers.
<b>5<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole Mixte du Bourg Rue Jean Jaurès	<b>Electeurs domiciliés dans le secteur de :</b> Rue de l'abattoir, Ruelle des Anthuriums, Rue de l'artisanat, Lotissement la Batterie, Résidence la Batterie, Allée des Bégonias, Bellevue, Avenue des Pères Blancs, Pères Blancs, impasse Louis Blériot, Allée des Canas, Chemin de Coton, Rue Charles de Gaule, Rue Félix Eboué, Rue Antoine de Saint-Exupéry, Rue des Hémercoralles, Rue des Hortensias, Allée de l'industrie, Zone industrielle, Rue Jean Jaurès 1 Cité Enclos Joli, Avenue du Père Labat 2, Avenue du Père Labat 3, Rue Charles Limbergh, Allée des Oeilletts, Ruelle de la Poste, Cité SIG, Rue du Stade, Lotissement Valmorin, Rue Jules Vernes, Allée des Zinias.

**6ème Bureau**  
Ecole de Saint-Robert  
Route de Saint-Robert

**Electeurs domiciliés dans le secteur de :** Chemin des Pommes Acajou, Chemin des Avocatiers, Chemin de Boulanger, Ruelle des Roches Caraïbes, Ruelle des Crotons, chemin Dardanelle, Chemin de Saint-Michel, Ruelle de l'arbre à Pain, Plessis, Chemin de la Jude Plessis, Chemin des Pyrénées, Chemin de la Rivière, Chemin de Fond Rivon, Saint-Robert, Route de Saint-Robert, Route de Saint-Robert 2.

**7ème Bureau**  
Ecole de Saint-Robert  
Route de Saint-Robert

**Electeurs domiciliés dans le secteur de :** Chemin sur canal, chemin de Clairefontaine, Chemin Danois, ruelle Pavée, Chemin de Pèlerin, ruelle Petite Rivière, Route de Saint-Robert, Chemin de Sainte-Sophie, Chemin de Bois Tout, Malgré Tout, Chemin de Grand Trou, Mont Val, Route de Mont Val.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : BASSE-TERRE

CIRCONSCRIPTION..... : 04 - CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 105 - BASSE-TERRE

CANTON..... : 06 - BASSE-TERRE 1

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE.... : 12

BUREAU CENTRALISATEUR : Hôtel de ville Cours Nolivos

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
<p><b>1er Bureau (Recenseur)</b> Hôtel de Ville - Cours Nolivos</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de :</b> Allée des Citronniers, allée La Jacinthe, cité Casse(St-Hyacinthe), cité La Jacinthe, cours Nolivos, Hôpital St-Hyacinthe, Hôtel De Ville (cours Nolivos), impasse Alpinia, impasse du Caraïbe Yance, impasse Sainte-Thérèse, Pensionnat de Bouillon, résidence «Les Corsaires», rue Albert Beville, rue Auguste Perrinon, rue Baudot, rue Daniel Beauperthuy, rue Delrieu Prolongée, rue des Corsaires, rue du Cours Nolivos, rue du Dr Joseph Pitat, rue du Dr Colbert Cabre, rue du Père Labat, rue du Père Labat Prolongée, rue Joseph Delrieu, rue Léon Mathis, rue Maurice Fissier, rue Peynier, rue Philippe Dumanoir, rue Schoelcher.</p>
<p><b>2ème Bureau</b> La CASBT - Rue BEBIAN</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de :</b> Allée des Hibiscus, Angle rues du Dr Cabre et M.Marie-Claire, Boulevard Maritime, Chemin de la Petite Guinée, Evéché, Place Bébian, Place de la Liberté, Place du Père Magloire, Place Saint-François, Propriété «Espérance» rue des Allamandas, rue Barbès, rue Bébian, rue Christophe Collomb, rue de l'Aqueduc, rue de l'Historien Lacour, rue du Cours Nolivos, rue du Dr Cabre, rue du Dr Joseph Pitat, rue Germain Casse, rue l'Herminier, rue louis Monnerville, rue Maurice Fissier, rue Maurice Marie-Claire, rue Suzanne Melvil Bloncourt, rue Toussaint Louverture.</p>
	<p><b>Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de :</b> Allée Adolphe Eggiman allée des Avocats, allée des Flamboyants, allée des Frégates, allée des Manguiers, allée des orangers, allée des Sapotilles, Bas du Cmetière, Bobigny, Calebassier, Chemin d'Acery, Chemin des Acacias, Chemin des Cocoyers, Chemin Colibris, Cité Falloge, Cité Sargenton Callart, Ecole Elie Chauffrein, Impasse du Morne Chaulet, Léonard Sénégal, Lotissement Barreau, Lotissement Cocoville, Lotissement Falloge, Morne Chaulet, Morne Mallian, Nouvelle Ville, rue Bobigny, rue Denis Michaux, rue du Chevalier Saint-Gorges, rue Ho Chi Min, rue Jean Batiste Belley, rue Jules Neny, rue Léon Mathis, rue Louisy Mathieu, rue Mallian, rue Mallian Prolongée, rue Thyrus De Pautrizel, ruelle Adolphe Rollin, ruelle des Mouettes, ruelle des Pélicans ruelle Jules Casgon.</p>

**3ème Bureau**  
Ecole Primaire Elie Chauffrein  
Rue Chevalier St-Georges

**Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de :** Allée des Amandiers, allée des Balisiers, allée des Immortels, allée des Marguerites, Allée des Palmistes, allée des Roses Cayennes, allée des Sang-Dragons, allée des Sucriers, avenue des Pères Dominicains, avenue du Gouverneur Du Lyon, Bologne, Calebassier, Chemin des Colibris, Cité Bologne, Cité HLM Rivière des Pères, HLM Rivière des Pères, Pintade, Pont Calebassier, Route de Bologne, rue Clovis Renaison, rue Elie Chauffrein2, ruelle des Mouettes, Calebassier, Voie Diligenti.

**4ème Bureau**  
Ecole primaire - Aimée Rénia  
Rivière des Pères

**Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de :** Allée des Tamariniers, allée des Tamarins, allée du 27 Mai 1848, Avenue François Mitterand, Cantine de Rivière des Pères, Cité de la Rivière des Pères, Ecole de la Rivière des Pères, L.E.S de Rivière des Pères, Lotissement Rivière des Pères, Lycée Technique de Rivières des Pères, Passage Arsène Abenaqui, Petite Guinée, Pont de Rivière des Pères, Résidence Albert Nelson, Résidence Les Erythrines, Résidence Maracudja, Résidence Rivières des Pères, Rivière des Pères, rue Adolphe Gatine, rue Ame Noël, rue de l'Abbé Casimir Dugoujon, rue du Baron De Cluny, rue du Général Ambert, rue du Général Landrezac, rue Gaston Sarlat, rue Jean Jaurès, rue Jules Billecoq, rue Rene Baptistide, Sylvère Cabrera, Voie Jacques Berthelot.

**5ème Bureau**  
Ecole primaire - Aimée Rénia  
Rivière des Pères

**Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de :** Allée des Cannas, allée des Caramboles, allée des Cerisiers, allée des Cocotiers, allée des Glaieuls, allée des Irpinias, allée des Lauriers, allée des Palmiers, allée des Roses, allée des Zinias, Avenue de Saint-Claude, Avenue Gaston Feuillard, Beauvallon, Chemin de Beauvallon, Chemin de Belost, Chemin de Circonvallation, Circonvallation, Cité Deboisvieux, Cité Grain d'Or, Cité Mont Bazin, Cité Robert Joseph, Jardin Botanique, Les Monts Caraïbes2, Lotissement Mont Bazin, Mont Bazin, Morne A Vaches, r2SIDENCE Gaston Feuillard.

**6ème Bureau**  
Ecole primaire - Mélanie Milly  
Circonvallation

**Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de :** Résidence Raphael Arnassalon, Résidence La Belle Créole, Résidence Louis Delgrès, Résidence Mont Caraïbes1, Résidence Mont Caraïbes2, rue Alexandre Buffon, rue André Belmont, Rue du 28 Mai 1802, rue du Capitaine Palène, rue du Président Salvador Allendé, rue Gaston Carle, rue Henri Stehle, rue Nelson Mandela, rue Robert Francillette, ruelle Georges Favreau, Saint-Phy

**7ème Bureau**  
Ecole primaire - Mélanie Milly  
Circonvallation

**Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de :** Allée Capitaine Bebel, allée Tony Bloncourt, Avenue Henri Sidambarom, Avenue Sidambarum, Boulevard du Général De Gaulle, Boulevard Félix Eboué, Cité De Lacroix, Impasse Majoute, Passage des Marches, Pensionnat de Versailles, Résidence «Acomat», Résidence Les Frégates, Rue Lardenoy, rue Ali Tur, rue Amédée Fengarol, rue Campenon, rue de La Manufacture, rue de La République, rue de Saumure, rue du Champ d'Arbaud, rue de Galisbée, rue Gratien Candace, rue Jose Marty, rue Joseph Chatelard, rue Léonard, rue Léonard Prolongée, rue Léthière, rue Maurice Martin.

**8ème Bureau**  
Ex Collège - Vincent  
Campenon  
Rue Ali Tur

**Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de :** Allée des Cités Unies, allée du Mont Carmel, allée Frantz Fanon, Angle des rues Léthière et Gombaud-Saintonge, Angle rue Léthière et Saintonge, Arsenal, Atelier des Ponts et Chaussées, Chemin du Petit Canon, Embouchure du Galion, Fort Louis Delgrès, Groupe scolaire du Carmel, Lycée Gerville Réache, Place des Carmes, Ravine Espérance, Résidence «Les Myosotis», Résidence Arsenal, Résidence Cale De L'Espérance, Résidence Saint-Ignace, rue du Capitaine E.Gombaud-Saintonge, rue Alexandre Isaac, rue Amedée Fengarol, rue Bossant, rue Chambord, rue Charles Houel, rue d'Anglemont, rue de la Mulatresse Solitude, rue Delgrès, rue Des Carmes, rue des Iguanes, rue des Orchidées, rue du Commandant Camille Mortenold, rue Dugommier, rue, Emilio Martini, rue Gondrecourt, rue Hégisippe Légitimus, rue Joseph Ignace, rue Lardenoy, rue Léthière, rue Marthe-Rose Toto, rue Martin Luther King, rue Patrice Lumumba, rue Paul Ganot, rue Remy Nainsouta, rue Saint-Ignace, rue Stanis Pierre-Joseph, ruelle Massotto.

**9ème Bureau**  
Ecole primaire - Régina Richard  
Le Carmel

**Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de :** Allée Bengali-Cité S.I.G, allée Cascade, allée des Ajoupas, allée des Anthutiums, allée des Bougainvilliers, allée des Frangipaniers, allée des Fushias, allée des Jasmins allée des Pommes Cannelles, allée des Tulipiers, allée Poinsettia, allée Robert Mavounzy, Avenue de l'Abbé Grégoire, Avenue Lucien Bernier, Avenue Paul Lacavé, Boulevard de la Soufrière, Cité Delacroix, Cité S.I.G-Petit-Paris, Collège Joseph Pitat, Guillard, La Rocade, Le Caraibe- Petit-Paris, Le Galion, Le Phare-Petit-Paris, Les Ilets- Petit-Paris, Passage des Crotons, Résidence «Serge Balguy», rRésidence La Vigie-Rocade, Rond Point du Galion, rue de Lardenoy, rue des Iguanes, rue Gaston Michineau, rue Victor Hugues, rue Victor Hugues Prolongée, ruelle des Parokas, ruelle du Château d'Eau.

**Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de :** Allée Bernadette, allée Casimir L'Etang, allée Gaston Bourgeois, allée Gilbert De Chambertrand, allée Henry Descamps, allée Henry Metro, Allée Léon Hennique, allée Léon Robert, allée Léon Trébos, allée Manuella Pioche, allée Poirie De Saint-Aurélé, allée Robert Mavounzi, allée Saint-John Perse, Cité d'Acceuil, Cité Desmarais, Cité Frantz Fanon, Cité H.L.M-Desmarais, Desmarais, Passage Marcel Lollia Dit Vélo, Place Charles Henri Salin, Résidence Jean Mugerin, Résidence Pierre Turenne, Route de Morin, rue Sony Rupaire.

**10ème Bureau**  
Ecole primaire - Gaston  
Michineau  
Petit-Paris

**Electeurs domiciliés dans les rues et secteurs de :** Allée Cécilia, allée Célia, allée des Arawaks, allée des Caraïbes, allée des Tainos, allée Germaine, allée Lucienne, allée Martha, allée Oruno Lara, allée Roger Fortune, Avenue Paul Lacavé, Cité Nélon, Cité Petit-Paris, Lotissement Authe1, Lotissement Authe2, Lotissement de la Rocade, Lotissement Evuort, Lotissement Minatchy, Petit-Paris, Résidence «Les Anacardiés», Résidence «Les Fougasses», Résidence Desmarais.



**11ème Bureau**  
Ecole primaire - Gaston  
Michineau  
Petit-Paris

**Electeurs domiciliés dans les secteurs de :** Allée Bernadette, allée Casimir L'Etang, allée Gaston Bourgeois, allée Gilbert De Chambertrand, allée Henry Descamps, allée Henry Metro, Allée Léon Hennique, allée Léon Robert, allée Léon Trébos,  
allée Manuella Pioche, allée Poirie De Saint-Aurélé, allée Robert Mavounzi, allée Saint-John Perse, Cité d'Accueil, Cité Desmarais, Cité Frantz Fanon, Cité H.L.M-Desmarais, Desmarais, Passage Marcel Lollia Dit Vélo, Place Charles Henri Salin, Résidence Jean Mugerin, Résidence Pierre Turenne, Route de Morin, rue Sony Rupaire.

**12ème Bureau**  
Ecole primaire Gaston  
Michineau  
Petit-Paris

**Electeurs domiciliés dans les secteurs de :** Allée Cécilia, allée Célia, allée des Arawaks, allée des Caraïbes, allée des Tainos, allée Germaine, allée Lucienne, allée Martha, allée Oruno Lara, allée Roger Fortune, Avenue Paul Lacavé, Cité Nélon, Cité Petit-Paris, Lotissement Authe1, Lotissement Authe2, Lotissement de la Rocade, Lotissement Evuort, Lotissement Minatchy, Petit-Paris, Résidence «Les Anacardiens», Résidence «Les Fougasses», Résidence Desmarais.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT.....: BASSE-TERRE

CIRCONSCRIPTION..... 04 – CIRCONSCRIPTION

COMMUNE .....: 106 **BOUILLANTE**

CANTON .....: 18 - SAINTE-ROSE 1

CANTON ..... : 21– VIEUX-HABITANTS

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE...: 7

BUREAU CENTRALISATEUR .....: **1<sup>ER</sup> BUREAU - ECOLE ELÉMENTAIRE DU BOURG**

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
<b>1<sup>er</sup> Bureau</b> <i>Ecole Elémentaire du Bourg</i>	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Desmarais – Bourg (pont)
<b>2<sup>ème</sup> Bureau</b> <i>Ecole élémentaire du Bourg</i>	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Bon Air, Dos Marsolle, Falaise, Plateau, Bourg
<b>3<sup>ème</sup> Bureau</b> <i>Ecole primaire de Village</i>	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Monchy – Duché (près de l'école)
<b>4<sup>ème</sup> Bureau</b> <i>Ecole primaire de Village</i>	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Village (après l'école).
<b>5<sup>ème</sup> Bureau</b> <i>Ecole élémentaire de Malendure</i>	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Bois-Mahler, fromager, Malendure, Galet, Maison Forestière, Poirier (rue des Iris et lot Acajou), les hauts sous le vent, résidence soleil couchant, Impasse Houelche.
<b>6<sup>ème</sup> Bureau</b> <i>Ecole élémentaire de Malendure</i>	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Loquet, Pigeon.
<b>7<sup>ème</sup> Bureau</b> <i>Ecole primaire de Thomas</i>	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Coreil, Thomas, Matone.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : BASSE-TERRE  
 CIRCONSCRIPTION..... : 04 - 4ème CIRCONSCRIPTION  
 COMMUNE..... : 107- CAPESTERRE BELLE EAU  
 CANTON..... : 07 - CAPESTERRE BELLE EAU  
 NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE.... : 25 -  
 BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Ecole Amédée FENGAROL 1

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
<b>1er Bureau (Recenseur)</b> Ecole Amédée FENGAROL 1 Avenue Paul Lacavé - Bourg	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Avenue P. Lacavé, rues Schoelcher, A. Céleste, Rue Foch, A. Grégoire, Perrinon, ruelle de la Maternité, Monplaisir, Cité des Sources 1.
<b>2ème Bureau</b> Ecole Amédée FENGAROL 2 Avenue Paul Lacavé - Bourg	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Rues Cosmonautes, Gambetta, A. Sainte-Luce, Sidambarom, F. Eboué, Voltaire, Bld Delgrès, rue de l'usine, rue Léopold Dorval.
<b>3ème Bureau</b> Ecole Joliot CURIE 1 Avenue Paul Lacavé - Bourg	<b>Electeurs domiciliés dans les rues :</b> Lamartine, de la Paix, de la république prolongée, Cité des Sources 2, résidence Tavernier.
<b>4ème Bureau</b> Ecole Joliot CURIE 2 Avenue Paul Lacavé - Bourg	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Cité des sources 3, Source Pérou, Résidence Flamboyants, rue de l'usine Source Pérou.
<b>5ème Bureau</b> Annexe CCAS Avenue Paul Lacavé - Bourg	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Fromager, Rue Pasteur, Terrain de sport, lot. Anita, Turllet, Marquisat 2, rue Jean Jaurès, Géta, Lot. Blondinière et résidence les Siguines, Saint-Denis.
<b>6ème Bureau</b> Ecole Maternelle de Cayenne 1 Rue de Cayenne	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Petit-Marigot, Pointe du Carbet, Bord-Bois Carbet, Dumanoir, de la Grande Rivière, Cayenne Gendarmerie, Ortolans, Lot. Et rue Moulin à Eau, Palmiste d'or, Lot. Salomé, Lot. Cayenne.
<b>7ème Bureau</b> Ecole Maternelle de Cayenne 2 Rue de Cayenne	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> de Cayenne, l'usine Marquisat.
<b>8ème Bureau</b> <u>Ecole Joliot Curie 3</u> (Ancienne école Elie Chauffrein 1)	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Petit Pérou, Cité scolaire, LEP, CES.

<p><b>9<sup>ème</sup> Bureau</b>  <i>Ecole Joliot Curie 4</i>  (Ancienne école Elie Chauffrein 2)</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de:</b> <i>rues Philis Seymour, A. Fengarol, Andy Murat, Pompilius Marie, Victor Hugo, Dugommier, Bld Maritime, Ruelle Hauradou, Sarlasonne.</i></p>
<p><b>10<sup>ème</sup> Bureau</b>  <i>Ecole de l'Îlet Pérou</i>  Rue de l'Îlet-Pérou</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans le secteur de :</b> <i>l'Îlet Pérou.</i></p>
<p><b>11<sup>ème</sup> Bureau</b>  <i>Ecole de Fonds-Cacao 1</i>  Rue de Fonds Cacao</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> <i>Lot communal, Nouvelle Cité, Ruelle et Allée Fonds Cacao, Logt de fonction, Bord-Bois, Route et Chemin Routhiers, Moulin à Eau, Fonds-chaux, rues Dadan et chemin Dadan.</i></p>
<p><b>12<sup>ème</sup> Bureau</b>  <i>Ecole de Fonds-Cacao 2</i>  Rue de Fonds Cacao</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> <i>chemin de Valmy, Laprime, M. Navy, Fonds-Cacao.</i></p>
<p><b>13<sup>ème</sup> Bureau</b>  <i>Ecole de Routhiers 1</i>  Rue de Routhiers</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> <i>Routhiers</i></p>
<p><b>14<sup>ème</sup> Bureau</b>  <i>Ecole de Routhiers 2</i>  Rue de Routhiers</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de:</b> <i>Cacador, Petit Marquisat, Dumanoir.</i></p>
<p><b>15<sup>ème</sup> Bureau</b>  <i>Ecole de Saint-Sauveur</i>  Rue de Saint-Sauveur</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> <i>Saint-Sauveur, Bois Debout, les Mineurs</i></p>
<p><b>16<sup>ème</sup> Bureau</b>  <i>Ecole de l'Habituée</i>  Rue de l'Habituée</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> <i>L'habituée</i></p>
<p><b>17<sup>ème</sup> Bureau</b>  <i>Ecole de Bananier 1</i>  Rue de Bananier</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> <i>Bourg Bananier, Morne-Salé, Trou-au-Chat, Trou-au-Chien, Morne cinq jours, Monplaisir.</i></p>
<p><b>18<sup>ème</sup> Bureau</b>  <i>Ecole de Bananier 2</i>  Rue de Bananier</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> <i>Petit-Bois, Cité Babin, la Plaine, Haute-Plaine, Hauteurs de Bananier.</i></p>
<p><b>19<sup>ème</sup> Bureau</b>  <i>Ecole de Cambrefort 1</i>  Rue de Cambrefort</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> <i>rue et section de Cambrefort</i></p>
<p><b>20<sup>ème</sup> Bureau</b>  <i>Ecole de Cambrefort 2</i>  Rue de Cambrefort</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> <i>Cambrefort, Bois-Riant, Moravie, La Digue, Grande-Rivière.</i></p>
<p><b>21<sup>ème</sup> Bureau</b>  <i>Ecole de Bélair</i>  Rue de Bélair</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> <i>Bélair, Neuf-Château, Espérance, Poirier, Monrepos.</i></p>
<p><b>22<sup>ème</sup> Bureau</b>  <i>Ecole de Carangaise 1</i>  Rue de Carangaise</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> <i>Carangaise.</i></p>

<p><b>23<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole de Carangaise 2 Rue de Carangaise</p>	<p><b>Electeurs de :</b> Doyon, Petit-Bélaïr, Changy, Grand-Bassin, Lot. A. Balon.</p>
<p><b>24<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole de Sainte-Marie 1 Rue de Sainte-Marie</p>	<p><b>Electeurs de :</b> rue et section de Sainte-Marie, rue, route et plage Roseau.</p>
<p><b>25<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole de Sainte-Marie 2 Rue de Sainte-Marie</p>	<p><b>Electeurs des rues :</b> <i>de la poste, de l'école, la Sarde, du phare, du quai, H. Longueteau, de l'appontement, de la Mangrove, de la distillerie, des Cypres, de la Poudrière, four-à-Chaux, de l'Embarcadère, Monrepos, Caraïbe inconnu des lotissements Christophe Colomb, Arc-en-ciel, Sainte-Marie, Kermadec, Telchid.</i></p>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : POINTE-A-PITRE

CIRCONSCRIPTION..... : 01 - CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 108 - CAPESTERRE MARIE-GALANTE

CANTON..... : 10 - GRAND-BOURG

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE.... : - 4 -

BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau – Ecole Mixte André Pasbeau, rue de la Grotte

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
<b>1er Bureau (Recenseur)</b> École Mixte André Pasbeau, rue de la Grotte	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Capesterre Bourg, Pichery, Galets, Barraud, Capharnaum, Morne des Pères, Botreau, Blanchard, Marguerite, Marécages, Ravines des Cayes, Cabanisse, Bigot, Vincent, Petite-Anse, Fond Liane, Nal, Bel Air, Les Caps, Roche d'Or, Corde à Violon, Cadet, Bernard, Valentin, Beauregard, Mauraille, Marguerite, Maillard et tous les électeurs domiciliés dans les autres communes et inscrits à Capesterre Marie-Galante ainsi que les électeurs domiciliés hors du Département.
<b>2ème Bureau</b> École Mixte André Pasbeau, rue de la Grotte	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Dugay, Vidon, Robert, Héloin, Haut du Morne, Bazile, Jean-Baptiste, Désirée, Beauséjour, Girard, Sehuît, Vital, Rabrun, Moisan, Bontemps, Nesmond, Herbes Rouges, Grand-Etang, Jean-Noel, Dubois.
<b>3ème Bureau</b> Bâtiment du Collège contiguë à la cantine scolaire partie sud	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Tacy, Grand-Case, Jacquelot, Gros Morne, Rosy, Desruisseaux, Boulogne, Morency, Calebassier, Borée, Mabrouillard.
<b>4ème Bureau</b> Bâtiment du collège contiguë à la cantine scolaire partie nord	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Etang-Noir, Balisier, Ballet, Sainte-Croix, Garel, Bellevue, Gache, Wack, Botreau, Bois Joly, Bezard, Sarde, Garcin Giraud et Blancat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : BASSE-TERRE

CIRCONSCRIPTION..... : 03 - CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 111 - DESHAIES

CANTON..... : 18 - SAINTE-ROSE 1

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE.... : - 5

-

BUREAU CENTRALISATEUR ..... : 1er Bureau - Maison des Associations du bourg

<b><u>DESIGNATION ET SIEGE</u></b>	<b><u>RESSORT</u></b>
<b>1er Bureau (Recenseur)</b> Maison des Associations du bourg Rue de la Liberté	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Bourg, Ziotte, Lahaut, Villers.
<b>2ème Bureau</b> Maison des Associations de Ferry Ferry	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Ferry, Lacoque, Leroux, Fonds Héliot.
<b>3ème Bureau</b> Riflet - Salle Polyvalente Riflet	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Riflet, Allée la Perle, Chemin la Rate, Boulevard Vrai-Moun.
<b>4ème Bureau</b> Maison Animobile de Riflet	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Pinaud, Bas-Vent, Zac de Bas-Vent.
<b>5ème Bureau</b> Maison de Quartier de Caféière Allée du Coeur	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Caféière Allée du Coeur, Chemin de Boeing, Chemin Potier, Piton.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA GUADELOUPE**

ARRONDISSEMENT..... : POINTE-A-PITRE

CIRCONSCRIPTION..... : 02 - CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 110 - DESIRADE (LA)

CANTON..... : 16 - SAINT-FRANCOIS

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE.... : - 3 -

BUREAU CENTRALISATEUR ..... : **1er Bureau - Ecole Primaire du Bourg - Place du Docteur Noël - Beauséjour**

<b>DESIGNATION ET SIEGE</b>	<b>RESSORT</b>
<b>1er Bureau (Recenseur)</b> Salle des fêtes du bourg	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Bourg, Désert, Les Sables, Galets.
<b>2ème Bureau</b> Maison des Associations du Souffleur Le Souffleur	<b>Electeurs domiciliés dans le secteur de :</b> Souffleur.
<b>3ème Bureau</b> Salle des fêtes de Baie-Mahault Chemin de l'Anse Caraïbe Baie-Mahault	<b>Electeurs domiciliés dans le secteur de :</b> Baie-Mahault.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : POINTE-A-PITRE

CIRCONSCRIPTION..... : 01 - 1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 112 - GRAND-BOURG (MARIE-GALANTE)

CANTON..... : 10 - MARIE-GALANTE

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE..... : - 6 -

BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Rez-de-Chaussée de la Mairie - GRAND-BOURG

<b><u>DESIGNATION ET SIEGE</u></b>	<b><u>RESSORT</u></b>
<b>1er Bureau</b> Rez-de-Chaussée de la Mairie de GRAND-BOURG	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> à rue du veil arbre, rue Emile Bambuck, rue Bastaraud, rue Beurenon prolongée, rue de l'Eglise, rue du Dr M. ETZOL, rue du Fort, avenue des sabliers de Joinville, rue Pierre Leroy, rue de la Liberté, rue de la Marine, Bd maritime, rue du Cdt Mortenol, rue Pasteur, rue du presbytère, rue de la République, rue du Dr F. Selbonne, cours Tirolien, rue Vatable, place Félix Eboué.
<b>2ème Bureau</b> Collège de Grand-Bourg	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Grande Savane, Dessonnet, Tivoli, Beurenon prolongée, 3ème Pont, Passage des Braves, rue du cimetière, place de l'Eglise, rue Anthenor Habazac, rue Toussaint Louverture, rue de la savane.
<b>3ème Bureau</b> Service Technique Lot. Grande Savane	<b>Electeurs domiciliés dans le secteur de :</b> Beauregard, Joubert, Lespine, Pirogue, Morne Rouge, Houelche, Trianon, Roussel, Ballet, Maréchal, Trois-Ilets, Poisson, Grand Anse, Gay, Pafori, Ciblet, lotissement « Grande Savane ».
<b>4ème Bureau</b> Salle des Fêtes Tivoli – Avenue Delgrès	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Canada, Faup, Moringlane, Port-Louis, Mon-Repos, Passonne, Latreille, Péziers, Etang Joncs, Bonneval.
<b>5ème Bureau</b> Salle Polyvalente Tivoli – Avenue Delgrès	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Wanon, Bielle, Mauraille, Vanniers, Saint-Marc, Gagneron, Morne Lolo, Ducos, Route de l'Hermitage, Coudère.
<b>6ème Bureau</b> Service Culturel Place de l'Eglise	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Saint-Michel, Lalanne, Thibault, La Montagne, Beaufiles, les Basses, Murat, Mesdesirs, Marécage.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT..... : POINTE-A-PITRE

CIRCONSCRIPTION..... : 02 - 2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE..... : 113 - GOSIER

CANTON..... : 08- GOSIER

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE.... : - 21

BUREAU CENTRALISATEUR..... : 1er Bureau - Salle Léopold HELENE

<u>DESIGNATION ET SIEGE</u>	<u>RESSORT</u>
<b>1er Bureau (Recenseur)</b> Salle Léopold HELENE	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Avenue, Bld Général de Gaulle Prolongée, Boîte postale, Bld Général de Gaulle, Chemin de la Plage, Cour Berthelot, Cour Bonchamps, Cour Gothe, Cour Mayante, Cour Mayoute Bourg, Enclos, Enclos rue Ballet, Lot. Kancel, Marigot, Montauban, Plaine, Résidence Aqua Verdé, Résidence Dampierre, Résidence Miramar, Route de la Plage, rue de la Plage, rue du Père Coudray, Rue du Père Will, Rue Pierre Langlis, Rue Schoelcher, Rue Simon Radegonde, Rue Théodore Gisors, SCI du Phare.
<b>2ème Bureau</b> Ecole Mixte II Germaine LANTIN Avenue du Général de Gaulle	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Chemin de Belle Plaine C.E.S, Cour rue du Gal de Gaulle, Dampierre, derrière la cantine, Impasse Saint-Germain, Lot. Belle Plaine, Périnet Belle Plaine, Place de la Traversé, Plateau Alexis, Plateau St-Germain, Route du C.E.S, Route du Collège, Rue Nicolas Ballet, Rue Raphaël Luce, Rue Théodore Gisors.
<b>3ème Bureau</b> Ecole Mixte I Saturnin JASOR Avenue du Général de Gaulle	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Belle Plaine Périnet, Cité Faroux, Dupuy, Fds Marius Faroux, Fonds marius, Grande Ravine Ouest, Impasse Casimir, Lot. Faroux, Lot. Le Gothe, Morne Périnet, Périnet, Périnet Est, Périnet Nord, Périnet Nord Ouest, Périnet Ouest, Périnet Sud, Plateau Périnet, Pointe-à-Pitre, Résidence Bougainvilliers, Route Cité Faroux, Rte Cité Faroux, Rue Denis Bordelais, Rue du dr Hélène, Rue Fictive, Rue Périnet.
<b>4ème Bureau</b> Ecole Mixte I Saturnin JASOR Avenue du Général de Gaulle	<b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Alizés de Raizet, Bd Amédée Clara Prolongée, Bd Général de Gaulle, Bel-Horizon, Borne Pierre, Bld Amédée Clara, Carénage, Cité des Frir unies, Dampierre, Dampierre Houezel, Dampierre Pte Canot, Dampierre Sud, derrière résidence St-Raphaël, Dwelling plage, habitation Dampierre, Impasse Berthelot, Impasse Laaland, Impasse Lemercier, Les Masurelles Dampierre, Les seuils Raizet, l'Habitation Dampierre, Lot. L'Habitation Dampierre, Lot. Bel Horizon, Lot. Belle Horizon, Lot. Dampierre, Lot. Irénée, Lot. Laaland, Lot. Le Pré Marin, Lot. L'Habitation, Lot. Marbella, Lot. Moulin, lot. Moulin Dampierre, lot. Pointe Canot, Lot. Pré Marin, Lot. SIG Dampierre, Lot. Yuccas, Moulin, Pergola, Petit-Bourg, Pierre Chalon, Pointe Canot, Pré Marin Dampierre, Quai d'Orsay, Rés. Grand Coulé, Rés. Les Ilets, Rés. Les Méridiennes, Rés. Les Muscadiers, Rés. Marbella, Rés. Pointe Canot, Rés. St-Raphaël, Rés. Les Ilets, Rte Dampierre, Rue Alexandre Le Mercier, Rue Césaire Boisdur, Rue de Campêche, Rue Félix Eboué, Rue Félix Mathias, Rue Lemercier, SIG Dampierre, Villa Dampierre.

<p><b>5ème Bureau</b> Ecole Mixte Il Germaine LANTIN Avenue du Général de Gaulle</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Auberge de la Vieille Tour, Belle Plaine Plateau, Chemin de la Plage Bourg, Chemin de la Plage Bourg, Cité Bédard, Cité Evariste, Cité Gisors, Cité Manne, Cour Dampierre Bourg, Cour Fabri, Cour Méa Bourg, Cour Saint Amand, derrière l'église, Fergola, Gendarmerie du Gosier, Impasse Dino, Impasse Justin Alexandre, Impasse Paulon, Laverdure, Logt des instituteurs Bourg, Lot. Adolphe, Lot. Bédard, Lot. Gisors, Lot. Montout, Lot. Morvan, Montauban, Montauban Rés. Aquarelle, Plateau Gisors, Pointe de la Verdure, Pointe Verdure, Pointe de la Verdure, Rés. Bleu Azur Rte des Hôtels, Rés. Canella Beach, Rés. Caraïbe Pte de la Verdure, Rés. Créole, Rés. Grand, Rés. Grand Le Gosier, Rés. Karaïbe Pte de la Verdure, Rés. Les créoles, Rés. Les Mandarines, Route des Hotels, Rte de Montauban, Rte des Hotels, Rte Hotels PLM Montauban, Rue de Montauban, Rue Félix Eboué, Rue Gisors, Rue Nouvelle, Rue Théodore Gisors, Salle d'Asile, Tour Fort Fleur d'Epée, Village Bungalows.</p>
<p><b>6ème Bureau</b> Ecole Mixte de Poucet Suzanne ROLLON Poucet</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Bas du Fort, Bas du fort, Fort Fleur d'Epée, Jardin de la Marina, L.E.S Labrousse, La Baie, Labrousse, Labrousse Est, Labrousse Ouest, Lagon Bleu, Lot. Arjol, Lot. Communal, Lot. du Fort Bas du Fort, Lot. Les Labrousse, Lot. Labrousse, Lot. Molinar, Lot. Réjouis, Marina, Marina Bas du Fort, Mascotte Ouest, Mathurin Poucet, Morne labrousse, Morne Ninine, Plateau Mascotte Labrousse, Plateau Tonnelle, Port Madras, Rés. Bas du Fort, Rés. du Fort, Rés. Fort Fleur d'Epée, Rés. Lagon Bleu, Rés. Le Majestic, Rés. Le Milénium, Rés. Port madras, Rés. Terrasse de la Digue, Route de Belle Plaine, Route de Tonnelle, Rte de Bas du Fort, Rte Mathurin Poucet, Rte Fort Fleur d'Epée, Rue de Bananier, Rue des Amandiers, Rue des Chataigniers, Rue La Marina, Section Labrousse, Village Viva.</p>
<p><b>8ème Bureau</b> Ecole de Port Blanc Pater HIDEVERT Port-Blanc</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Beaumanoir, Bois de rose, Damien, Diomar, Dubois, Grande Ravine Morne J. BAPTISTE, Impasse Barbin, Jacotièrre, Joli Bois, Kancel, Ladigue, Michaux, Mitteau-Ouest, Mondor, Morne Jean-Baptiste, Port Blanc, Port blanc Jean Baptiste, Port Blanc Rte de Mare Café, Port blanc, Port blanc, Route de Mare Café, Route de Port Blanc, Rte de Dubois, Rte de Port Blanc, Rue Diomar Mathias, Rue Gane, Sinson.</p>
<p><b>9ème Bureau</b> ECOLE MIXTE DE COCOYER</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Barbes, Besson, Chemin Besson, Cocoyer Labouaye, Cocoyer Mare à Bwe, Diavet Besson, Goyave, Labouaye, Lotissement Cannelles, Lotissement les Cannelles, Lotissement les Muscades, Lotissement Muscades, Lotissement Samar, Mathurin Besson, Morne Diavet, Morne toulouse, Plateau Labrousse, Quatre Chemins Besson, Réjouit Labrousse, Résidence le Palmier, Résidence les Palmiers, Route de Cocoyer, Route de Labouaye, Route de Mathurin, Route de Chablis, Route de Goyave, Section Besson, Section Cocoyer, Section Goyave, Trois Chemins Besson</p>
<p><b>10ème Bureau</b> Ecole de Mare-Gaillard Klébert MOINET Mare-Gaillard</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> Mare Gaillard, Mare Gaillard Providence, Mare Gaillard Simonet, Providence, Providence Mare Gaillard, Simonet Mare Gaillard, Vercinot, Vercinot Mare Gaillard.</p>
<p><b>11ème Bureau</b> Ecole de Mare-Gaillard Klébert MOINET Mare-Gaillard</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans les secteurs de :</b> BD Cap Sud Petit Havre, Beaumanoir, Beaumanoir Digue, Beaumanoir Digue Bertin, Beaumanoir Jacotièrre, Beaumanoir Michaux, Beaumanoir Bois de Rose, Béline, Béline Petit Havre, Belle Place, Bois de Rose, Cap Sud, Digue Berlin, Digue Bertin, Domaine de Mare-Gaillard, Lot. Anse à Jacques, Lot. Cap Sud, Lot. Petit Havre, Mare-Gaillard Bernard, Michaux Beaumanoir, Montmain, Petit Havre, Petit Havre Béline, Petit Havre Cap Sud, Plaine Belle Place, Rés. Cap sud, Rés. Le Petit Havre, Rés. Le Sommet, Rés. Petit Havre, Rte de Beaumanoir, Rte de la Plage Petit havre, Rue du Cap sud, Saint-Félix Est, SCI Petit Havre, Section digue, Section Lahaut Mare Gaillard, Section Petit Havre, Section Simonet, Simonet Petit Havre, Trois chemins Beaumanoir.</p>